RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal

Mardi 15 septembre 2026, à 19 h
En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville

- Réflexion
- Reconnaissance

ORDRE DU JOUR

1) Ouverture de la séance par le président

2) Adoption de l'ordre du jour

3) Divulgation d'intérêt

4) Adoption des procès-verbaux suivants :
 - 18 aout 2026 – réunion ordinaire publique
 - 25 aout 2026 – réunion extraordinaire publique

5) **PLAN MUNICIPAL ET ZONAGE**
 a) Modifications au plan municipal – rue Industrielle – Rivière-Verte – début des procédures

6) **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**
 a) 32R2019-13 – modification au plan municipal – 9, rue Frenette
 - Réception de la recommandation du Comité consultatif en matière de planification (CCP)
 - 3e lecture par titres
 - Adoption
 b) 33R2024-08 – modification à l'arrêté de zonage – 9, rue Frenette
 - Réception de la recommandation du CCP
 - 3e lecture par titres
 - Adoption
 c) 33R2024-09 – modification à l'arrêté de zonage – Usage logement inclusif
 - Réception de la recommandation du CCP
 - 3e lecture par titres
 - Adoption
 d) 33R2024-10 – modification à l'arrêté de zonage – boulevard Isidore-Boucher
 - Réception des commentaires et objections
 - 2e lecture par titres
 e) 11-2027 – budget de fonctionnement 2027 de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc.
 - Réception des commentaires et objections
 - 2e et 3e lectures par titres
 - Adoption

REGULAR OPEN MEETING
of City Council

Tuesday, September 15, 2026, at 7 p.m.
in the Saint-Jean Room of City Hall

- Reflection
- Recognition

AGENDA

1) Meeting called to order by the president

2) Adoption of the agenda

3) Disclosure of interest

4) Adoption of following minutes:
 - August 18, 2026 – regular open meeting
 - August 25, 2026 – special open meeting

5) **MUNICIPAL PLAN AND ZONING**
 a) Amendment to municipal plan – *Industrielle* Street – Rivière-Verte – start of proceedings

6) **MUNICIPAL BY-LAWS**
 a) 32R2019-13 – amendment to the municipal plan – 9 Frenette Street
 - Reception of the recommendation of the Planning advisory committee (PAC)
 - 3rd reading by titles
 - Adoption
 b) 33R2024-08 – amendment to zoning by-law – 9 Frenette Street
 - Reception of the recommendation of PAC
 - 3rd reading by titles
 - Adoption
 c) 33R2024-09 – amendment to zoning by-law – Inclusive housing use
 - Reception of the recommendation of PAC
 - 3rd reading by titles
 - Adoption
 d) 33R2024-10 – amendment to zoning by-law – Isidore-Boucher Boulevard
 - Reception of comments and objections
 - 2nd reading by titles
 e) 11-2027 – 2027 operating budget of the Edmundston Central Business Development Corporation Inc.
 - Reception of comments and objections
 - 2nd and 3rd readings by titles
 - Adoption

f) 20R2026 – arrêté municipal concernant les mesures d'urgence pour Edmundston
 - Sommaire
 - 1re lecture par titres

g) 34R2026 – protection contre les incendies à Edmundston
 - Sommaire
 - 1re lecture par titres

7) **AUTRES DOSSIERS MUNICIPAUX**

ÉNERGIE

a) Appel d'offres – fourniture et installation d'une estacade de sécurité
b) Étude barrage MRH pour base de ciment et vannes
c) Réparation d'urgence – transformateur de puissance
d) Appel d'offres – sous-station de Saint-Basile – fibre optique

DÉVELOPPEMENT

e) Régionalisation des services du Partenariat local en immigration (PLI)

OPÉRATIONS

f) Partenariat pour les routes provinciales municipales – plan triennal

LÉGISLATIF

g) Convention d'aide mutuelle en cas d'urgence – Commission de service régionaux Nord-Ouest (CSRNO)
h) Conseil d'administration de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. – nomination

8) **INFORMATION GÉNÉRALE**

a) Rapports de comités et activités
 - Comité des politiques administratives et arrêtés municipaux
 - Comité spécial sur la reconnaissance et l'identification des anciennes municipalités
 - Comité finances
 - Rencontre avec Énergie NB
b) Initiative : Jeunesse
c) Initiative : Corridors scolaires
d) Pour les prochaines semaines, l'hôtel de ville sera illuminé aux dates et couleurs suivantes :
 - le 20 septembre, en vert pour la Semaine mondiale des maladies mitochondriales;
 - du 20 au 26 septembre, en vert pour la Semaine nationale de l'arbre et des forêts;
 - le 30 septembre, en orange pour la Journée de la Vérité et la Réconciliation;

f) 20R2026 – municipal by-law relating to emergency procedures for Edmundston
 - Summary
 - 1st reading by titles

g) 34R2026 – fire protection in Edmundston
 - Summary
 - 1st reading by titles

7) **OTHER MUNICIPAL ISSUES**

ENERGY

a) Tender call – supply and installation of head pond safety boom
b) MRH dam study for the concrete foundation and gates
c) Emergency repair – power transformer
d) Tender call – Saint-Basile substation – fibre optic

DEVELOPMENT

e) Regionalization of *Partenariat local en immigration (PLI)* services

OPERATIONS

f) Provincial-Municipal Highway Partnership Program – Three-Year Plan

LEGISLATIVE

g) Emergency mutual aid agreement – Northwest Regional Service Commission (NWRSC)
h) Board of directors of the Edmundston Central Business Development Corporation Inc. – nomination

8) **GENERAL INFORMATION**

a) Reports of committees and activities
 - Administrative policies and municipal by-laws committee
 - Special committee on the recognition and identification of former municipalities
 - Finance committee
 - Meeting with NB Power
b) Youth initiative
c) School areas initiative
d) Over the coming weeks, city hall will be illuminated on the following dates and in the following colours:
 - on September 20, in green for World Mitochondrial Disease Awareness Week;
 - from September 20 to 26, in green for National Forest Week;

• du 1er au 8 octobre, en rose pour le Mois de sensibilisation au cancer du sein; • le 10 octobre en orange pour la Journée de sensibilisation à la dyslexie; • du 12 au 18 octobre, en bleu pour la Semaine de sensibilisation au trouble développemental de la coordination (TDC); • le 15 octobre en bleu et violet pour le Mois national de sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicap; e) Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil – aout 2026 f) Prochaine réunion ordinaire publique : • 20 octobre 2026, à 19 h	• on September 30, in orange for National Day for Truth and Reconciliation; • from October 1 to 8, in pink for Breast Cancer Awareness Month; • on October 10, in orange for Dyslexia Awareness Day; • from October 12 to 18, in blue for Developmental Coordination Disorder (DCD) Awareness Week; • on October 15, in blue and purple for National Disability Employment Awareness Month e) Summary of expenses incurred by council members – August 2026 f) Next open meeting: • Regular: Tuesday, October 20, 2026, at 7 p.m.
9) Période de questions	9) Question period
10) Levée de l'assemblée ou ajournement	10) Adjournment

Réflexion

Que cette réunion soit guidée par la sagesse, l’honneur et le respect et que les décisions qui y sont prises soient empreintes du plus grand souci envers le bien commun et les besoins et aspirations de l'ensemble de la communauté

Reflection

May wisdom, honour and respect guide this meeting and may the decisions be taken for the greater good of all the citizens and the needs and aspirations of the entire community.

Étoile communautaire - Septembre 2026
September 2026 Community Star



Charles Mathieu Bois

Championnats mondiaux de bateaux-dragon - Taiwan

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal

Mardi 15 septembre 2026, à 19 h
En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville

- Réflexion
- Reconnaissance

ORDRE DU JOUR

1) Ouverture de la séance par le président

2) Adoption de l'ordre du jour

3) Divulgation d'intérêt

4) Adoption des procès-verbaux suivants :
 - 18 aout 2026 – réunion ordinaire publique
 - 25 aout 2026 – réunion extraordinaire publique

5) **PLAN MUNICIPAL ET ZONAGE**
 a) Modifications au plan municipal – rue Industrielle – Rivière-Verte – début des procédures

6) **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**
 a) 32R2019-13 – modification au plan municipal – 9, rue Frenette
 - Réception de la recommandation du Comité consultatif en matière de planification (CCP)
 - 3e lecture par titres
 - Adoption
 b) 33R2024-08 – modification à l'arrêté de zonage – 9, rue Frenette
 - Réception de la recommandation du CCP
 - 3e lecture par titres
 - Adoption
 c) 33R2024-09 – modification à l'arrêté de zonage – Usage logement inclusif
 - Réception de la recommandation du CCP
 - 3e lecture par titres
 - Adoption
 d) 33R2024-10 – modification à l'arrêté de zonage – boulevard Isidore-Boucher
 - Réception des commentaires et objections
 - 2e lecture par titres
 e) 11-2027 – budget de fonctionnement 2027 de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc.
 - Réception des commentaires et objections
 - 2e et 3e lectures par titres
 - Adoption

REGULAR OPEN MEETING
of City Council

Tuesday, September 15, 2026, at 7 p.m.
in the Saint-Jean Room of City Hall

- Reflection
- Recognition

AGENDA

1) Meeting called to order by the president

2) Adoption of the agenda

3) Disclosure of interest

4) Adoption of following minutes:
 - August 18, 2026 – regular open meeting
 - August 25, 2026 – special open meeting

5) **MUNICIPAL PLAN AND ZONING**
 a) Amendment to municipal plan – *Industrielle* Street – Rivière-Verte – start of proceedings

6) **MUNICIPAL BY-LAWS**
 a) 32R2019-13 – amendment to the municipal plan – 9 Frenette Street
 - Reception of the recommendation of the Planning advisory committee (PAC)
 - 3rd reading by titles
 - Adoption
 b) 33R2024-08 – amendment to zoning by-law – 9 Frenette Street
 - Reception of the recommendation of PAC
 - 3rd reading by titles
 - Adoption
 c) 33R2024-09 – amendment to zoning by-law – Inclusive housing use
 - Reception of the recommendation of PAC
 - 3rd reading by titles
 - Adoption
 d) 33R2024-10 – amendment to zoning by-law – Isidore-Boucher Boulevard
 - Reception of comments and objections
 - 2nd reading by titles
 e) 11-2027 – 2027 operating budget of the Edmundston Central Business Development Corporation Inc.
 - Reception of comments and objections
 - 2nd and 3rd readings by titles
 - Adoption

f) 20R2026 – arrêté municipal concernant les mesures d'urgence pour Edmundston
 - Sommaire
 - 1re lecture par titres

g) 34R2026 – protection contre les incendies à Edmundston
 - Sommaire
 - 1re lecture par titres

7) **AUTRES DOSSIERS MUNICIPAUX**

ÉNERGIE

a) Appel d'offres – fourniture et installation d'une estacade de sécurité
b) Étude barrage MRH pour base de ciment et vannes
c) Réparation d'urgence – transformateur de puissance
d) Appel d'offres – sous-station de Saint-Basile – fibre optique

DÉVELOPPEMENT

e) Régionalisation des services du Partenariat local en immigration (PLI)

OPÉRATIONS

f) Partenariat pour les routes provinciales municipales – plan triennal

LÉGISLATIF

g) Convention d'aide mutuelle en cas d'urgence – Commission de service régionaux Nord-Ouest (CSRNO)
h) Conseil d'administration de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. – nomination

8) **INFORMATION GÉNÉRALE**

a) Rapports de comités et activités
 - Comité des politiques administratives et arrêtés municipaux
 - Comité spécial sur la reconnaissance et l'identification des anciennes municipalités
 - Comité finances
 - Rencontre avec Énergie NB
b) Initiative : Jeunesse
c) Initiative : Corridors scolaires
d) Pour les prochaines semaines, l'hôtel de ville sera illuminé aux dates et couleurs suivantes :
 - le 20 septembre, en vert pour la Semaine mondiale des maladies mitochondriales;
 - du 20 au 26 septembre, en vert pour la Semaine nationale de l'arbre et des forêts;
 - le 30 septembre, en orange pour la Journée de la Vérité et la Réconciliation;

f) 20R2026 – municipal by-law relating to emergency procedures for Edmundston
 - Summary
 - 1st reading by titles

g) 34R2026 – fire protection in Edmundston
 - Summary
 - 1st reading by titles

7) **OTHER MUNICIPAL ISSUES**

ENERGY

a) Tender call – supply and installation of head pond safety boom
b) MRH dam study for the concrete foundation and gates
c) Emergency repair – power transformer
d) Tender call – Saint-Basile substation – fibre optic

DEVELOPMENT

e) Regionalization of *Partenariat local en immigration (PLI)* services

OPERATIONS

f) Provincial-Municipal Highway Partnership Program – Three-Year Plan

LEGISLATIVE

g) Emergency mutual aid agreement – Northwest Regional Service Commission (NWRSC)
h) Board of directors of the Edmundston Central Business Development Corporation Inc. – nomination

8) **GENERAL INFORMATION**

a) Reports of committees and activities
 - Administrative policies and municipal by-laws committee
 - Special committee on the recognition and identification of former municipalities
 - Finance committee
 - Meeting with NB Power
b) Youth initiative
c) School areas initiative
d) Over the coming weeks, city hall will be illuminated on the following dates and in the following colours:
 - on September 20, in green for World Mitochondrial Disease Awareness Week;
 - from September 20 to 26, in green for National Forest Week;

• du 1er au 8 octobre, en rose pour le Mois de sensibilisation au cancer du sein; • le 10 octobre en orange pour la Journée de sensibilisation à la dyslexie; • du 12 au 18 octobre, en bleu pour la Semaine de sensibilisation au trouble développemental de la coordination (TDC); • le 15 octobre en bleu et violet pour le Mois national de sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicap; e) Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil – aout 2026 f) Prochaine réunion ordinaire publique : • 20 octobre 2026, à 19 h	• on September 30, in orange for National Day for Truth and Reconciliation; • from October 1 to 8, in pink for Breast Cancer Awareness Month; • on October 10, in orange for Dyslexia Awareness Day; • from October 12 to 18, in blue for Developmental Coordination Disorder (DCD) Awareness Week; • on October 15, in blue and purple for National Disability Employment Awareness Month e) Summary of expenses incurred by council members – August 2026 f) Next open meeting: • Regular: Tuesday, October 20, 2026, at 7 p.m.
9) Période de questions	9) Question period
10) Levée de l'assemblée ou ajournement	10) Adjournment

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal

Mardi 18 aout 2026, à 19 h
En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville

PROCÈS-VERBAL

Présents : Eric Marquis, maire
Marc Michaud, directeur général et greffier
Chantal Dubé, greffière municipale adjointe
Marco Daigle, directeur général adjoint

Conseillers et conseillères :
Quartier 1 Diane Bélanger-Nadeau
Gilles Duval
Sylvie St-Onge-Morneau

Quartier 2 Pierre Couturier
Richard Couturier
Denise Landry-Nadeau

Quartier 3 Eric McGuire
Jean Luc Michaud
Karen Power

Absent : Richard Daigle, directeur opérations

Conseiller Jean Luc Michaud procède avec la réflexion.

Monsieur le maire procède aux reconnaissances suivantes :

- Madame Gisèle Babineau et monsieur Yvan Pelletier pour leur contribution remarquable au mouvement scout, leur dévouement bénévole et leur engagement soutenu auprès de la jeunesse et de la communauté.

La réunion débute à 19 h 03 sous la présidence du maire Eric Marquis.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par conseiller Eric McGuire, appuyé de conseillère Denise Landry-Nadeau, que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été proposé. Adoptée

DIVULGATION D'INTÉRÊT : Aucune

REGULAR OPEN MEETING
of City Council

Tuesday, August 18, 2026, at 7 p.m.
In the Saint-Jean Room of City Hall

MINUTES

Present: Eric Marquis, Mayor
Marc Michaud, C.A.O. and City Clerk
Chantal Dubé, Assistant City Clerk
Marco Daigle, Assistant C.A.O.

Councillors:
Ward 1 Diane Bélanger-Nadeau
Gilles Duval
Sylvie St-Onge-Morneau

Ward 2 Pierre Couturier
Richard Couturier
Denise Landry-Nadeau

Ward 3 Eric McGuire
Jean Luc Michaud
Karen Power

Regrets: Richard Daigle, Director of Operations

Councillor Jean Luc Michaud proceeded with the reflection.

The mayor proceeded with the following recognition:

- Mrs. Gisèle Babineau and Mr. Yvan Pelletier for their outstanding contribution to the Scout movement, their dedicated volunteer service, and their ongoing commitment to youth and the community.

Mayor Eric Marquis called the meeting to order at 7:03 p.m.

ADOPTION OF THE AGENDA

It was moved by councillor Eric McGuire, seconded by councillor Denise Landry-Nadeau that the agenda be adopted as presented. Carried

DISCLOSURE OF INTEREST: None

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2026 -072 Conseiller Eric McGuire propose que le procès-verbal suivant soit reçu tel qu'il a été présenté.

- **21 juillet 2026 – réunion ordinaire publique**

Appuyé de conseiller Gilles Duval Adoptée

ADOPTION OF MINUTES

2026 -072 Councillor Eric McGuire moved that the minutes of the following meeting be received as presented.

- **July 21, 2026 – regular open meeting**

Seconded by councillor Gilles Duval Carried

PLAN MUNICIPAL ET ZONAGE

MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE – BOULEVARD ISIDORE-BOUCHER – DÉBUT DES PROCÉDURES

Monsieur Marc Michaud, directeur général et greffier, présente un sommaire de la demande de modification et la résolution suivante est apportée :

2026 -073 Conseillère Sylvie St-Onge-Morneau propose que le conseil municipal considère une modification à l'arrêté de zonage d'Edmundston no 33R2024 visant à changer la désignation d'une partie de la propriété de monsieur Roger Voyer et madame Louisette Plourde et identifiée par le NID 35040658 et située sur le boulevard Isidore-Boucher, secteur Saint-Jacques, à Edmundston, de « R2 – Urbaine » à « RUA – Rurale », pour permettre la construction de deux bâtiments résidentiels.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal convoque une réunion publique pour examiner les objections et commentaires au projet d'arrêté proposé, le 15 septembre 2026, à 19 h, en la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville; et que le greffier se charge, au nom et pour le compte du conseil, de faire publier l'avis public prescrit par l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* indiquant l'intention du conseil, la date et le lieu de cette réunion publique.

Appuyée de conseiller Jean Luc Michaud Adoptée

MUNICIPAL PLAN AND ZONING

AMENDMENT TO ZONING BY-LAW – ISIDORE-BOUCHER BOULEVARD – START OF PROCEEDINGS

Mr. Marc Michaud, C.A.O. and city clerk, presented a summary of the amendment and the following resolution was brought:

2026 -073 Councillor Sylvie St-Onge-Morneau moved that the municipal council consider an amendment to Edmundston zoning by-law No. 33R2024 to change the zoning designation of a portion of the property owned by Mr. Roger Voyer and Mrs. Louisette Plourde, identified by PID 35040658 and located on Isidore-Boucher Boulevard in the Saint-Jacques sector of Edmundston, from "R2 – Urban" to "RUA – Rural", to allow the construction of two residential buildings.

BE IT RESOLVED THAT the municipal council calls a public meeting to examine objections and comments to the proposed by-law on September 15, 2026, at 7 p.m., in the Saint-Jean Room of City Hall; and that the clerk be responsible, on behalf of and for the interest of the council, for advertising the public notice prescribed in section 111 of the *Community Planning Act*, indicating the council's intention, the date and the location of this public meeting.

Seconded by councillor Jean Luc Michaud Carried

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

32R2019-13 – MODIFICATION AU PLAN MUNICIPAL – 9, RUE FRENETTE

Des commentaires écrits ont été reçus, mais aucune objection. Une objection est reçue d'une personne dans la salle. Madame Chantal Dubé procède avec la 2e lecture par titres de l'arrêté.

MUNICIPAL BY-LAWS

32R2019-13 – AMENDMENT TO THE MUNICIPAL PLAN – 9 FRENETTE STREET

Written comments were received, but no objections were submitted. An objection was received from a member of the attendance. Mrs. Chantal Dubé proceeded with the 2nd reading by titles of the by-law.

33R2024-08 – MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE – 9, RUE FRENETTE

Des commentaires écrits ont été reçus, mais aucune objection. Une objection est reçue d'une personne dans la salle. Madame Chantal Dubé procède avec la 2e lecture par titres de l'arrêté.

33R2024-09 – MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE – USAGE LOGEMENT INCLUSIF

Des commentaires écrits ont été reçus, mais aucune objection. Aucun commentaire ni objection ne sont reçus des gens dans la salle. Madame Chantal Dubé procède avec la 2e lecture par titres de l'arrêté.

33R2024-10 – MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE – BOULEVARD ISIDORE-BOUCHER

Madame Chantal Dubé procède avec la 1re lecture en entier de l'arrêté.

11-2027 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2027 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DES AFFAIRES D'EDMUNDSTON INC.

Monsieur Kurt Pelletier, directeur général de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc., présente le budget 2027 de l'organisme et le plan d'action pour 2026-2027. Madame Chantal Dubé procède à la 1re lecture en entier de l'arrêté.

AUTRES DOSSIERS MUNICIPAUX

FINANCES / LOISIRS ET SPORTS

CLUB DE GOLF – ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

2026 -074 Conseiller Jean Luc Michaud propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Veseys Equipment concernant l'achat d'un tracteur à gazon pour le Club de golf Fraser Edmundston.
Appuyé de conseillère Diane Bélanger-Nadeau Adoptée

FINANCES

AFMNB – RÉCUPÉRATION DE FONDS MIS EN RÉSERVE PAR L'ANCIEN VILLAGE DE RIVIÈRE-VERTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Verte était titulaire d'une police d'assurance en responsabilité et en biens via le courtier AON sous le numéro PBL000158;

33R2024-08 – AMENDMENT TO ZONING BY-LAW – 9 FRENETTE STREET

Written comments were received, but no objections were submitted. An objection was received from a member of the attendance. Mrs. Chantal Dubé proceeded with the 2nd reading by titles of the by-law.

33R2024-09 – AMENDMENT TO ZONING BY-LAW – INCLUSIVE HOUSING USE

Written comments were received, but no objections were submitted. No comments or objections were received from the attendance. Mrs. Chantal Dubé proceeded with the 2nd reading by titles of the by-law

33R2024-10 – AMENDMENT TO ZONING BY-LAW – ISIDORE-BOUCHER BOULEVARD

Mrs. Chantal Dubé proceeded with the 1st reading in its entirety of the by-law.

11-2027 – 2027 OPERATING BUDGET OF THE EDMUNDSTON CENTRAL BUSINESS DEVELOPMENT CORPORATION INC.

Mr. Kurt Pelletier, general manager of the Edmundston Central Business Development Corporation Inc., presented the organization's 2027 budget and its 2026-2027 action plan. Mrs. Chantal Dubé proceeded with the 1st reading in its entirety of the by-law.

OTHER MUNICIPAL ISSUES

FINANCES / RECREATION AND SPORTS

GOLF CLUB – PURCHASE OF A LAWN TRACTOR

2026 -074 Councillor Jean Luc Michaud moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and Veseys Equipment regarding the purchase of a lawn tractor for the Fraser Edmundston Golf Club.
Seconded by councillor Diane Bélanger-Nadeau Carried

FINANCES

***AFMNB* – RECOVERY OF FUNDS PUT IN RESERVE BY THE FORMER VILLAGE OF RIVIÈRE-VERTE**

WHEREAS the municipality of Rivière-Verte held a liability and property insurance policy through broker AON, policy number PBL000158;

CONSIDÉRANT QUE des fonds de garantie furent mis en place afin de garantir ses franchises collectives en responsabilité civile primaire et pratiques d'emploi et en biens et que Rivière-Verte y a investi une quotepart;

CONSIDÉRANT QUE les réclamations déclarées au courtier touchant lesdites polices et lesdits fonds de garantie de franchises collectives ont été traitées et fermées par les assureurs;

CONSIDÉRANT QUE Rivière-Verte a été annexée à la municipalité Edmundston avec la réforme municipale, effective le 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'Edmundston, pour le compte de l'ancienne municipalité de Rivière-Verte, confirme qu'elle ne subsiste aucune réclamation couverte pour les termes pour lesquels les fonds seront libérés;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met fin aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant desdits fonds;

CONSIDÉRANT QU'Edmundston s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné desdits fonds de garantie si jamais une réclamation survient;

2026 -075 IL EST PROPOSÉ d'acheminer une copie de cette résolution au courtier confirmant qu'Edmundston autorise l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire et pratiques d'emploi pour les périodes du tableau A;

IL EST AUSSI PROPOSÉ d'autoriser l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements des soldes desdits fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de leur constitution.
Proposé de conseiller Pierre Couturier
Appuyé de conseiller Gilles Duval Adoptée

LÉGISLATIF

RÉPUBLIK NATURE – SORTIE DU FONDS DE RÉSERVE

Madame Céline Parent, directrice générale, de la Coopérative Républik Nature ltée, fait un résumé des

WHEREAS guarantee funds were established to secure the collective deductibles for primary general liability, employment practice liability, and property insurance, and Rivière-Verte contributed its share to these funds;

WHEREAS all claims reported to the broker relating to the said policies and collective deductible guarantee funds have been processed and closed by the insurers;

WHEREAS Rivière-Verte was amalgamated with the municipality of Edmundston as part of the municipal reform effective January 1, 2023;

WHEREAS Edmundston, on behalf of the former municipality of Rivière-Verte, confirms that there are no outstanding covered claims for the policy terms for which the funds are to be released;

WHEREAS it is understood that the release of the funds terminates the insurer's obligations of any nature whatsoever, except for any claim that may trigger coverage provided more than the said funds;

WHEREAS Edmundston undertakes to reimburse, in whole or in part, any amount refunded to it from the said guarantee funds should a claim subsequently arise;

2026 -075 BE IT RESOLVED that a copy of this resolution be forwarded to the broker confirming that Edmundston authorizes the *Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick*, acting as agent for the village grouping, to release the collective deductible guarantee fund for primary general liability and employment practices liability for the periods identified in table A;

BE IT FURTHER RESOLVED that the *Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick* be authorized to distribute the balances of the said guarantee funds to the members of the village group in the same proportions as their respective contributions at the time the funds were established.
Proposed by councillor Pierre Couturier
Seconded by councillor Gilles Duval Carried

LEGISLATIVE

***RÉPUBLIK NATURE* – WITHDRAWAL FROM RESERVE FUND**

Mrs. Céline Parent, general manager of *Coopérative Républik Nature ltée.*, presented a summary of the

activités de la dernière année et l'avancement du grand projet.

2026 -076 Conseillère Denise Landry-Nadeau propose que le trésorier ou son adjoint soit autorisé à effectuer, en 2026, une sortie de fonds de 330 000 $ du fonds de réserve général de fonctionnement, montant représentant le solde de la contribution municipale au projet Républik Nature afin de le transférer au fonds général de fonctionnement.

Elle propose également que ces fonds soient déboursés à la Coopérative Républik Nature ltée envers le projet selon les conditions prévues à l'entente administrative entre la municipalité et la Coopérative Républik Nature ltée.
Appuyée de conseillère Sylvie St-Onge-Morneau Adoptée

Monsieur le maire lève l'embargo sur un communiqué.

HABITATION EDMUNDSTON

ACTE DE TRANSFERT – 301, RUE SAINT-FRANÇOIS

2026 -077 Conseiller Pierre Couturier propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Atelier R.A.D.O. inc. concernant le transfert à la municipalité des propriétés portant les NID 35144419 et 35309731 et situées au 301, rue Saint-François à Edmundston.
Appuyé de conseiller Eric McGuire Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

FORCE POLICIÈRE – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

2026 -078 Conseiller Eric McGuire propose que la structure organisationnelle de la Force policière d'Edmundston soit adoptée telle qu'elle a été présentée.
Appuyé de conseiller Gilles Duval Adoptée

INFORMATION GÉNÉRALE

- Rapports de comités et activités
 - Comité des politiques administratives et arrêtés municipaux :
 - Conseillère Denise Landry-Nadeau, présidente du comité, résume la réunion du lundi 27 juillet 2026.
 - Comité spécial sur la reconnaissance et l'identification des anciennes municipalités :

activities carried out over the past year and an update on the progress of the major project.

2026 -076 Councillor Denise Landry-Nadeau moved that the treasurer or the assistant treasurer be authorized to make a transfer of $330,000 from the general operating reserve fund in 2026, representing the balance of the municipal contribution to the *Républik Nature* project, and to transfer those funds to the general operating fund.

She further moved that these funds be disbursed to *Coopérative Républik Nature ltée.* for the project in accordance with the terms and conditions set out in the administrative agreement between the municipality and *Coopérative Républik Nature ltée.*
Seconded by councillor Sylvie St-Onge Morneau Carried

The mayor lifted the embargo on a press release.

EDMUNDSTON HOUSING

PROPERTY TRANSFER – 301 SAINT-FRANÇOIS STREET

2026 -077 Councillor Pierre Couturier moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and *Atelier R.A.D.O. Inc*. concerning the transfer to the municipality of the properties bearing PIDs 35144419 and 35309731, located at 301 Saint-François Street in Edmundston.
Seconded by councillor Eric McGuire Carried

HUMAN RESOURCES

POLICE FORCE – ORGANIZATIONAL STRUCTURE

2026 -078 Councillor Eric McGuire moved that the organizational structure of the Edmundston Police Force be adopted as presented.
Seconded by councillor Gilles Duval Carried

GENERAL INFORMATION

- Committee reports and activities
 - Administrative policies and municipal by-laws:
 - Councillor Denise Landry-Nadeau, committee chair, gave a summary of the meeting held on Monday, July 27, 2026.
 - Special committee on the recognition and identification of former municipalities:

- Conseiller Pierre Couturier, porte-parole du comité, résume la réunion du jeudi 30 juillet 2026.
- Comité permanent des mesures d'urgence :
 - Conseiller Eric McGuire résume la réunion du lundi 20 juillet 2026.
- Rencontre avec Énergie NB :
 - Monsieur le maire résume la dernière rencontre avec Énergie NB.

- Pour les prochaines semaines, l'hôtel de ville sera illuminé aux dates et couleurs suivantes :
 - du 1er au 7 septembre, en bleu pour la Fondation canadienne du cancer de la prostate
 - le 9 septembre, en rouge pour la Journée de sensibilisation au syndrome d'alcoolisme fœtal
 - le 10 septembre, en jaune pour la Journée mondiale de prévention du suicide
- Du 21 au 27 septembre aura lieu la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire
- Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil – juillet 2026
- Prochaine réunion publique :
 - Ordinaire : 15 septembre 2026, à 19 h

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont apportés concernant :

- Un rappel de la pétition déposé en juin concernant les enseignes des anciennes municipalités et le début du travail du comité
- Un remerciement au personnel pour les suivis à la suite des réunions publiques
- Le potentiel pour l'ancien bâtiment de Centre d'information aux visiteurs à Saint-Jacques
- L'état du gazon au club de golf

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Conseiller Eric McGuire propose la levée de l'assemblée à 20 h 15.

Eric Marquis
Maire / Mayor

- Councillor Pierre Couturier, spokesperson for the committee, provided a summary of the meeting held on Thursday, July 30, 2026.
- Standing committee on emergency measures:
 - Councillor Eric McGuire provided a summary of the meeting held on Monday, July 20, 2026.
- Meeting with NB Power:
 - The mayor provided a summary of the last meeting with NB Power.

- Over the coming weeks, City Hall will be illuminated on the following dates and in the following colours:
 - September 1 to 7, in blue for the Canadian Prostate Cancer Foundation
 - September 9, in red for the Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day
 - September 10, in yellow for the World Suicide Prevention Day
- National Rail Safety Week will take place from September 21 to 27
- Summary of expenses incurred by council members – July 2026
- Next open meeting:
 - Regular: September 15, 2026, à 19 h

QUESTION PERIOD

Questions and comments were raised regarding:

- A reminder regarding the petition submitted in June concerning the signs of the former municipalities and the commencement of the committee's work
- An expression of appreciation to staff for the follow-up actions taken following the public meetings
- The potential use of the former Visitor Information Centre building in Saint-Jacques
- The condition of the turf at the golf course

ADJOURNMENT

Adjournment moved by councillor Eric McGuire at 8:15 p.m.

Chantal Dubé
Greffière municipale adjointe / Assistant City Clerk

RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal

Mardi 25 aout 2026, à 16 h
En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville

PROCÈS-VERBAL

Présents : Diane Bélanger-Nadeau, maire suppléante
Marc Michaud, directeur général et greffier
Marco Daigle, directeur général adjoint
Parise Pelletier, secrétaire administrative

Conseillers et conseillères :

Quartier 1 Gilles Duval
Sylvie St-Onge-Morneau

Quartier 2 Pierre Couturier
Richard Couturier
Denise Landry-Nadeau

Quartier 3 Eric McGuire
Jean Luc Michaud

Absents : Eric Marquis, maire
Quartier 3 Karen Power
Richard Daigle, directeur opérations
Chantal Dubé, greffière municipale adjointe

Conseillère Denise Landry-Nadeau procède avec la réflexion.

La réunion débute à 16 h 01 sous la présidence de la maire suppléante Diane Bélanger-Nadeau.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par conseiller Eric McGuire, appuyé de conseiller Gilles Duval, que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été proposé. Adoptée

DIVULGATION D'INTÉRÊT : Aucune

SPECIAL OPEN MEETING
of City Council

Tuesday, August 25, 2026, at 4:00 p.m.
In the Saint-Jean Room of City Hall

MINUTES

Present: Diane Bélanger-Nadeau, Deputy Mayor
Marc Michaud, C.A.O. and City Clerk
Marco Daigle, Assistant CAO
Parise Pelletier, administrative secretary

Councillors:

Ward 1 Gilles Duval
Sylvie St-Onge-Morneau

Ward 2 Pierre Couturier
Richard Couturier
Denise Landry-Nadeau

Ward 3 Eric McGuire
Jean Luc Michaud

Regrets: Eric Marquis, Mayor
Ward 3 Karen Power
Richard Daigle, Director of Operations
Chantal Dubé, Assistant City Clerk

Councillor Denise Landry-Nadeau proceeded with the reflection.

Deputy Mayor Diane Bélanger-Nadeau called the meeting to order at 4:01 p.m.

ADOPTION OF THE AGENDA

It was moved by councillor Eric McGuire, seconded by councillor Gilles Duval that the agenda be adopted as presented. Carried

DISCLOSURE OF INTEREST: None

AUTRES DOSSIERS MUNICIPAUX	**OTHER MUNICIPAL ISSUES**
TRAVAUX PUBLICS	**PUBLIC WORKS**
APPEL D'OFFRES – STATIONNEMENTS POUR LE RÉSEAU DE SERVICES INTÉGRÉS D'EDMUNDSTON	**TENDER CALL – EDMUNDSTON INTEGRATED SERVICES NETWORK PARKING**
2026 -079 Conseiller Pierre Couturier propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et RPB Construction ltée concernant l'aménagement de stationnements pour le réseau de services intégrés d'Edmundston selon l'appel d'offres 2025-048A. Appuyé de conseillère Sylvie St-Onge Morneau. Adoptée	**2026 -079 Councillor Pierre Couturier moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and RPB Construction Ltd. regarding the development of parking facilities for the Edmundston Integrated Services Network, in accordance with tender call No. 2025-048A. Seconded by councillor Sylvie St-Onge Morneau. Carried**
INFORMATION GÉNÉRALE	**GENERAL INFORMATION**
• Prochaine réunion ordinaire publique : 15 septembre 2026, à 19 h	• Next regular open meeting: Tuesday, September 15, 2026, at 7 p.m.
PÉRIODE DE QUESTIONS	**QUESTION PERIOD**
Aucun commentaire ni question n'est apporté.	No questions or comments were brought.
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT	**ADJOURNMENT**
Conseiller Eric McGuire propose la levée de l'assemblée à 16 h 05.	Adjournment moved by councillor Eric McGuire at 4:05 p.m.

Diane Bélanger-Nadeau
Maire suppléante / Deputy Mayor

Marc Michaud
Greffier municipal / City Clerk

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Plan municipal et zonage

SUJET : Modifications au plan municipal – rue Industrielle – Rivière-Verte – début des procédures

DATE : 15 septembre 2026

Détails du dossier



Le requérant, Groupe Westco, souhaite faire modifier la désignation de terrains situés dans le secteur de la rue Industrielle à Rivière-Verte afin d'y aménager un projet d'élevage intensif (poulet de grains), comprenant plusieurs bâtiments et des installations privées de services, avec possibilité d'expansion future. L'usage doit obtenir l'approbation du conseil pour s'implanter.

Considérant les caractéristiques du secteur, la compatibilité du projet avec le milieu environnant et l'absence d'impacts majeurs anticipés sur les infrastructures municipales, il est recommandé d'entreprendre les démarches requises en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* afin de modifier le plan municipal pour la désignation « Rurale » pour permettre l'usage d'élevage intensif, et de prévoir les différentes étapes de consultation publique.

Recommandation

Je propose que le conseil municipal considère une modification au plan d'aménagement municipal d'Edmundston (arrêté 32R2019) sur une partie des propriétés identifiées par les NIDs 35079888 et 35079698, situées sur la rue Industrielle à Rivière-Verte afin de permettre l'usage « élevage intensif ».

IL EST RÉSOLU QUE la modification proposée soit présentée au public le 20 octobre 2026 pendant la réunion ordinaire publique du conseil municipal d'Edmundston qui se tiendra en la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville à compter de 19 h, et que le greffier se charge, au nom et pour le compte du conseil de faire publier l'avis public prescrit par le paragraphe 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, indiquant l'intention du conseil municipal, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions ou commentaires aux projets proposés pourront être présentés au conseil municipal dans les 30 jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau du greffier municipal.

Proposée par : Appuyée de :

développement • development

Le 10 septembre 2026

Conseil municipal
Ville d'Edmundston
7, chemin Canada
Edmundston, NB E3V 1T7

Objet : Arrêté 32R2019-13 et 33R2024-08
9, rue Frenette, Rivière-Verte (NID : 35290741)
Modifier les désignations pour permettre un projet de fabrication industrielle haute technologie.

Membres du Conseil municipal,

Le dossier mentionné en objet a été traité lors de la réunion mensuelle du 19 août 2026 du Comité consultatif en matière de planification de la ville d'Edmundston.

Voici un extrait du procès-verbal indiquant la recommandation du comité :

CCP-2026-21
Il est proposé par Michel Serry, appuyé de Sylvie St-Onge Morneau, que le comité consultatif en matière de planification recommande d'accepter la demande de modification 33R2024-08 et 32R2019-13. ADOPTÉ

Nous vous prions d'agréer, Membres du Conseil municipal, nos salutations distinguées.

Pascal Hudon
Directeur de la planification municipale
Service de développement

PH/lo

Edmundston / Service de développement
7, chemin Canada, Edmundston, N.-B., E3V 1T7
Tél. 506 739.2125 • Téléc. 506 737.6758 • pascal.hudon@edmundston.ca

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 32R2019-13

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAL D'EDMUNDSTON

En vertu du paragraphe 117(1) de la *Loi sur l'urbanisme (2017, ch. 19)*, le Conseil municipal d'Edmundston adopte ce qui suit :

L'arrêté municipal 32R2019, Plan d'aménagement municipal d'Edmundston, est modifié de la façon suivante :

1. Modifier la désignation d'une partie de la propriété identifiée par le NID 35290741 située au 9, rue Frenette, secteur Rivière-Verte, à Edmundston de « Milieu de vie » à « Complexes industriels », telle qu'elle est identifiée à l'annexe A-13 ci-jointe.

2. L'annexe A intitulée « Plan d'affectation du sol » du Plan d'aménagement municipal est modifiée par la carte ci-jointe à titre d'annexe A-13, en date de septembre 2026.

Première lecture (en entier) : 21 juillet 2026

Deuxième lecture (par titres) : 18 aout 2026

Troisième lecture (par titres) et adoption : 15 septembre 2026

Eric Marquis
Maire / Mayor

Marc Michaud
Greffier municipal / City Clerk

MUNICIPAL BY-LAW NO. 32R2019-13

BY-LAW AMENDING THE EDMUNDSTON MUNICIPAL DEVELOPMENT PLAN

The Municipal Council of Edmundston, under authority vested in it by subsection 117(1) of the *Community Planning Act (2017, c. 19)*, enacts as follows:

Municipal by-law No. 32R2019, Edmundston Municipal Plan, is amended by the following:

1. To change the designation of part of the property identified by PID 35290741 and located at 9 Frenette Street, Rivière-Verte sector, in Edmundston from "Living environment" to "Industrial complexes" as indicated in enclosed schedule A-13.

2. Schedule A entitled "Land Use Plan" of the Municipal Development Plan is amended by the map hereto attached as schedule A-13, dated September 2026.

First reading (in its entirety): July 21, 2026

Second reading (by titles): August 18, 2026

Third reading (by titles) and adoption: September 15, 2026

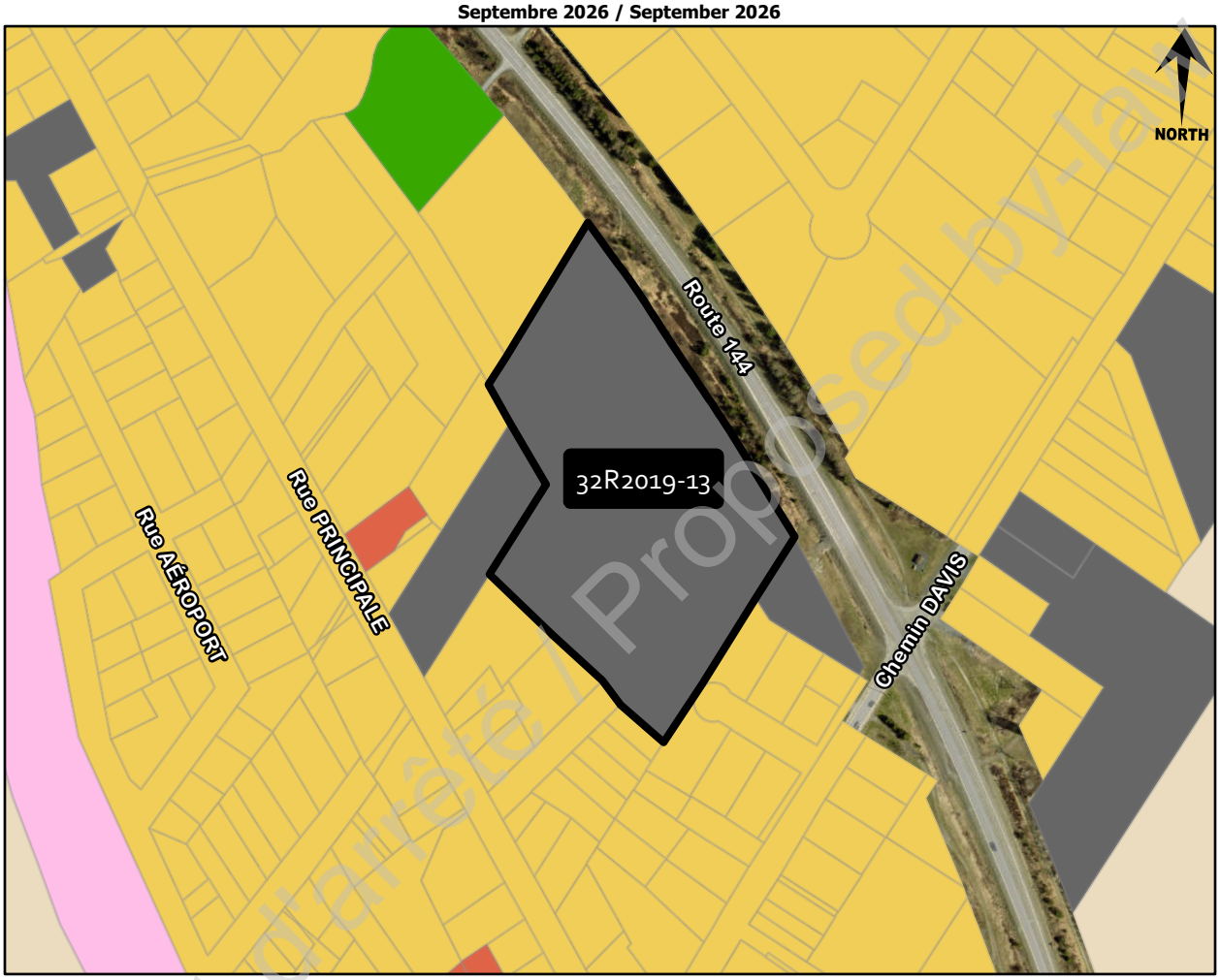
Projet d'arrêté / Proposed by-law

Edmundston

Annexe A-13 / Schedule A-13

Plan d'aménagement municipal 32R2019-13 / Municipal development plan 32R2019-13
Complexes industriels / Industrial complexes

Septembre 2026 / September 2026



Échelle/Scale 1:4,883
0 20 40 80 Mètre / Meter

Edmundston
Limites municipales / City limits

Plan municipal (2024)
- Milieu de vie / Living environment
- Dessertes commerciales / Commercial services
- Communautaire / Community
- Complexes industriels / Industrial complexes
- Tourisme et récréation / Tourisme and recreation
- Réserve foncière / Land reserve
- Rurale / Rural
- Conservation
- Exploitation de carrières et chemin de fer / Quarry operations and railroad
- Étendue d'eau / Water
- Emprise de route / Road right-of-way
- Autre / Other

NID / PID: 35290741
9, rue Frenette Street

Edmundston
Services administratifs - Administrative Services
7, chemin Canada Road
Edmundston, NB
E3V 1T7

edmundston

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Arrêtés municipaux

SUJET : 32R2019-13 – modification au plan municipal – 9, rue Frenette

DATE : 15 septembre 2026

Recommandation

Je propose que l'arrêté municipal no 32R2019-13, intitulé « Arrêté modifiant le plan d'aménagement municipal d'Edmundston », soit adopté.

Proposée par : _____ Appuyée de : _____

développement • development

Le 10 septembre 2026

Conseil municipal
Ville d'Edmundston
7, chemin Canada
Edmundston, NB E3V 1T7

Objet : Arrêté 32R2019-13 et 33R2024-08
9, rue Frenette, Rivière-Verte (NID : 35290741)
Modifier les désignations pour permettre un projet de fabrication industrielle haute technologie.

Membres du Conseil municipal,

Le dossier mentionné en objet a été traité lors de la réunion mensuelle du 19 août 2026 du Comité consultatif en matière de planification de la ville d'Edmundston.

Voici un extrait du procès-verbal indiquant la recommandation du comité :

CCP-2026-21
Il est proposé par Michel Serry, appuyé de Sylvie St-Onge Morneau, que le comité consultatif en matière de planification recommande d'accepter la demande de modification 33R2024-08 et 32R2019-13. ADOPTÉ

Nous vous prions d'agréer, Membres du Conseil municipal, nos salutations distinguées.

Pascal Hudon
Directeur de la planification municipale
Service de développement

PH/lo

Edmundston / Service de développement
7, chemin Canada, Edmundston, N.-B., E3V 1T7
Tél. 506 739.2125 • Téléc. 506 737.6758 • pascal.hudon@edmundston.ca

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 33R2024-08

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE D'EDMUNDSTON

En vertu du paragraphe 117(1) de la *Loi sur l'urbanisme (2017, ch.19)*, le Conseil municipal d'Edmundston adopte ce qui suit :

L'arrêté municipal 33R2024, arrêté de zonage d'Edmundston, est modifié de la façon suivante :

1. Changer la désignation d'une partie de la propriété de monsieur Luc Frenette, identifiée par le NID 35290741 et située au 9, rue Frenette, secteur Rivière-Verte, à Edmundston de « R4 – Unimodulaire » à « I1 – Vitrine industrielle mixte »

2. En vertu du paragraphe 59(1) de la *Loi sur l'urbanisme* (2017, ch.19), il est résolu que la propriété soit sujette aux conditions suivantes :

 a. L'accès aux opérations de l'entreprise n'est pas fait à partir des rues Cyr et Frenette.
 b. Les opérations n'encourent pas de bruits, de poussières ou de lumières excessives vers les propriétés voisines.
 c. Une zone tampon de 30 mètres avec les terrains résidentiels limitrophes est respectée pour l'implantation de tout bâtiment.

3. L'annexe A intitulée « Carte de zonage » et mentionnée dans le corps de l'Arrêté de zonage est modifiée par la carte ci-jointe à titre d'annexe A-08, en date de septembre 2026.

Première lecture (en entier) :	21 juillet 2026
Deuxième lecture (par titre) :	18 aout 2026
Troisième lecture (par titre) et adoption :	15 septembre 2026

Eric Marquis
Maire / Mayor

Marc Michaud
Greffier municipal / City Clerk

MUNICIPAL BY-LAW NO. 33R2024-08

BY-LAW AMENDING THE EDMUNDSTON ZONING BY-LAW

The Municipal Council of Edmundston, under authority vested in it by subsection 117(1) of the *Community Planning Act (2017, c.19)*, enacts as follows:

Municipal by-law No. 33R2024, Edmundston Zoning By-Law, is amended by the following:

1. Change the designation of part of the property owned by Mr. Luc Frenette, identified by PID No. 35290741 and located at 9 Frenette Street, Rivière-Verte sector, in Edmundston from "R4 – Unimodular" to "I1 – Mixed industrial showcase".

2. Pursuant to subsection 59(1) of the Community Planning Act (2017, c.19), be it resolved that the property be subject to the following conditions:

 a. Access to the company's operations is not conducted from Cyr and Frenette streets.
 b. The operations do not generate excessive noise, dust, or light pollution affecting neighboring properties.
 c. A 30-meter buffer zone from adjacent residential properties is maintained for the construction of any building.

3. Schedule A entitled "Zoning Map", whenever it is mentioned in the text of the Zoning By-Law is amended by the map hereto attached as Schedule A-08, dated of September 2026.

First reading (in its entirety):	July 21, 2026
Second reading (by title):	August 18, 2026
Third reading (by title) and adoption:	September 15, 2026

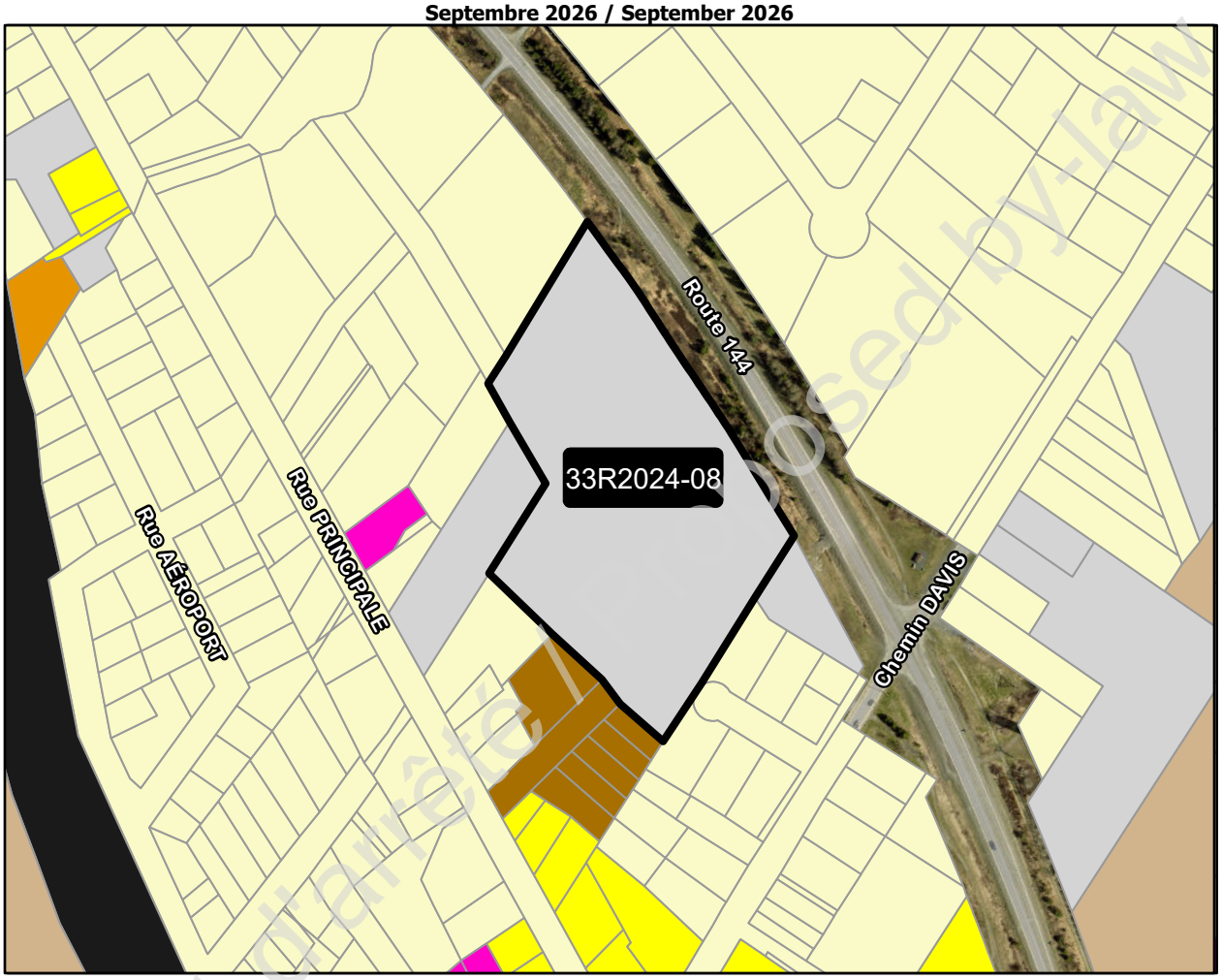
Projet d'arrêté / Proposed by-law

Edmundston

Arrêté de zonage – 33R2024-08 / Zoning by-law – 33R2024-08

Annexe A-08 / Schedule A-08 (33R2024-08)

Septembre 2026 / September 2026



Projet d'arrêté / Proposed by-law

Edmundston

Limites municipales / City limits

Zonage / Zoning (2024)

- R1 - Faible densité / Low density
- R2 - Urbaine / Urban
- R3 - Densification
- R4 - Unimodulaire / Unimodular
- R5 - Résidentiel intégré / Integrated Residential
- RF - Réserve foncière / Land Reserve
- C1 - Urbaine centrale / Urban Central
- C2 - Urbaine de quartier / Urban Neighborhood
- C3 - Faubourg Victoria
- C4 - Porte d'entrée régionale / Regional Gateway
- I1 - Vitrine industrielle mixte / Mixed Industrial Showcase
- I2 - Parc industriel Edmundston-Nord / Edmundston Nord Industrial Park
- I3 - Industrie lourde / Heavy Industrial
- I4 - Environnement et extraction / Environment and Extraction
- RUA - Rurale / Rural
- RUB - Nouvelle ruralité / New rurality
- CONS - Conservation
- GI - Grandes institutions / Large Institutions
- TRE - Équipements récréatifs / Recreational Equipments
- AA - Activités aéroportuaires / Airport activities
- Étendue d'eau / Waterbody
- Emprise de route / Road right-of-way

NID / PID: 35290741, Rue Frenette Street

Zone I1 - Vitrine industrielle mixte / Mixed Industrial Showcase

Échelle/Scale 1:2,000

0 10 20 40 Meters / Mètres

Edmundston
Services administratifs - Administrative Services
7, chemin Canada Road
Edmundston, NB
E3V 1T7

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Arrêtés municipaux

SUJET : 33R2024-08 – modification à l'arrêté de zonage – 9, rue Frenette

DATE : 15 septembre 2026

Recommandation

Je propose que l'arrêté municipal no 33R2024-08, intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage d'Edmundston », soit adopté.

Proposée par : _____ Appuyée de : _____

développement • development

Le 8 septembre 2026

Conseil municipal
Ville d'Edmundston
7, chemin Canada
Edmundston, NB E3V 1T7

Objet : Arrêté 33R2024-09
Modifier l'arrêté de zonage pour un projet de logement inclusif

Membres du Conseil municipal,

Le dossier mentionné en objet a été traité lors de la réunion mensuelle du 19 août 2026 du Comité consultatif en matière de planification de la ville d'Edmundston.

Voici un extrait du procès-verbal indiquant la recommandation du comité :

CCP-2026-21
Il est proposé par Michel Serry, appuyé de Sylvie St-Onge Morneau, que le comité consultatif en matière de planification recommande d'accepter la demande de modification 33R2024-09.

Il est également recommandé que le conseil profite de l'adoption de la modification pour s'engager à :

- **maintenir et prioriser les fonctions récréatives du parc et du secteur Saint-Jacques;**
- **assurer la protection et la valorisation;**
- **en faire un espace sécuritaire, accessible et convivial pour les familles et les enfants;**
- **développer un plan d'aménagement pour bonifier les installations récréatives et donner une vision complète de l'aménagement du secteur de l'avenue Paul-Grondin.**

ADOPTÉ

Nous vous prions d'agréer, Membres du Conseil municipal, nos salutations distinguées.

Pascal Hudon
Directeur de la planification municipale
Service de développement

PH/lo

Edmundston / Service de développement
7, chemin Canada, Edmundston, N.-B., E3V 1T7
Tél. 506 739.2125 • Téléc. 506 737.6758 • pascal.hudon@edmundston.ca

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 33R2024-09

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE D'EDMUNDSTON

En vertu du paragraphe 117(1) de la *Loi sur l'urbanisme (2017, ch.19)*, le Conseil municipal d'Edmundston adopte ce qui suit :

L'arrêté municipal 33R2024, arrêté de zonage d'Edmundston, est modifié de la façon suivante :

1. À l'article 6.2, remplacer le titre pour :

 6.2 Définitions des usages selon les groupes et sous-groupes

2. Au paragraphe 6.2(8), ajouter la définition suivante aux définitions du Groupe Public et Institution :

 « Logement inclusif » désigne une habitation adaptée et abordable, conçue pour favoriser le maintien dans la communauté. Il permet aux personnes ayant des besoins particuliers (handicap, ainés, santé mentale) de vivre de façon autonome dans un espace privatif, tout en bénéficiant de services de soutien et d'une vie sociale partagée. (*inclusive housing*)

3. À l'article 6.3 Exigences spéciales concernant l'occupation des sols, ajouter le paragraphe suivant :

 6.3(21) Logement inclusif

 Lorsqu'il est prévu dans une zone, le logement inclusif est permis sous réserve des conditions suivantes :

 a) doit être la propriété d'un organisme sans but lucratif reconnu légalement;

 b) est composé majoritairement des logements adaptés à une population à besoins particuliers, tel que défini par la définition du présent arrêté;

 c) est composé majoritairement des logements abordables, selon les critères gouvernementaux reconnus.

MUNICIPAL BY-LAW NO. 33R2024-09

BY-LAW AMENDING THE EDMUNDSTON ZONING BY-LAW

The Municipal Council of Edmundston, under authority vested in it by subsection 117(1) of the *Community Planning Act (2017, c.19)*, enacts as follows:

Municipal by-law No. 33R2024, Edmundston Zoning By-Law, is amended by the following:

1. Under section 6.2 amend the title for:

 6.2 Definitions of uses according to groups and subgroups

2. Under subsection 6.2(8), add the following definition to Public and Institutional Group:

 "Inclusive housing" refers to adapted and affordable housing designed to support people in remaining within their community. It enables individuals with special needs (disabilities, seniors, mental health) to live independently in a private living space while benefiting from support services and opportunities for shared social interaction. (*logement inclusif*)

3. To section 6.3 Special land use requirements, add the following subsection:

 6.3(21) Inclusive housing

 Where inclusive housing is provided for in a zone, it is permitted subject to the following conditions:

 a) it must be owned by a legally recognized non-profit organization;

 b) it must consist primarily of housing adapted for a population with special needs, as defined in this by-law;

 c) it must consist primarily of affordable housing, in accordance with recognized government criteria.

Projet d'arrêté / Proposed by-law

4. À la section B Fiches de spécifications, remplacer la fiche « TRE – Équipements récréatifs » par la fiche « TRE – Équipements récréatifs » ci-jointe.

4. In Section B Specification Sheets, replace the "TRE – Recreational Equipment" sheet with the attached "TRE – Recreational Equipment" sheet.

Première lecture (en entier) :	21 juillet 2026	First reading (in its entirety):	July 21, 2026
Deuxième lecture (par titre) :	18 aout 2026	Second reading (by title):	August 18, 2026
Troisième lecture (par titre) et adoption :	15 septembre 2026	Third reading (by title) and adoption:	September 15, 2026

Eric Marquis
Maire / Mayor

Marc Michaud
Greffier municipal / City Clerk

Projet d'arrêté / Proposed by-law

TRE – ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

MIS À JOUR (33R2024-09)

1. OBJET

› Permettre l'implantation de projets qui respectent la vocation communautaire des sites.

› Cibler les espaces verts accessibles, diversifiés et attrayants à la population.

› Favoriser des milieux de récréation où une grande partie des superficies sont aménagées et utilisées.

› Créer des espaces créant des points de vue d'intérêt sur la rivière Madawaska et le fleuve Saint-Jean.

2. USAGES

2.1 USAGES PRINCIPAUX

a. Récréation
b. Établissements éducatifs
c. Public et institution

2.2 USAGES SECONDAIRES

a. Restauration, divertissement, hébergement
b. Vente au détail de biens courants

2.3 USAGES CONDITIONNELS

Sans objet

3. RÈGLES D'USAGES

› Si disponible, tout nouveau bâtiment principal sont desservis par les services d'électricité, d'aqueduc et d'égouts.

› Tous les usages sont conformes aux dispositions de la partie 6 du présent arrêté.

› Plus d'un usage principal est permis sur un même lot, et ce dans plus d'un bâtiment principal.

› L'implantation des bâtiments se fait en respect des exigences de protection de l'environnement et valorise la conservation et la plantation d'arbres et végétaux.

› Les activités de déblai et remblai visant à créer des terrains sont interdites à moins qu'ils soient en lien direct avec un lotissement approuvé ou un permis de construction.

4. LOTS

	(MIN)	(MAX)
Superficie	4 000 m²	Aucun
Façade	Aucun	Aucun
Profondeur	Aucun	Aucun

TRE – RECREATIONAL EQUIPMENT

UPDATED (33R2024-09)

1. OBJECT

› To allow the implementation of projects that respect the community purpose of the sites.

› To identify green spaces that are accessible, diversified, and attractive to the population.

› To foster recreation areas where a large part of the areas is developed and used.

› To create spaces that create vantage points of the Madawaska River and the Saint John River.

2. USES

2.1 MAIN USES

a. Recreation
b. Educational facility
c. Public and Institution

2.2 SECONDARY USES

a. Restauration, entertainment and accommodation
b. Retail sales of everyday goods

2.3 CONDITIONAL USES

Not applicable

3. RULES OF USE

› If available, any new main building is serviced by electricity, water, and sewer utilities.

› All uses comply with the provisions of part 6 of this by-law.

› More than one main use is permitted on the same lot, and this can be done in more than one main building.

› Building placement must comply with environmental protection requirements and promote the preservation and planting of trees and vegetation.

› Excavation and backfilling activities aimed at creating land are prohibited unless they are in direct connection with an approved subdivision or a building permit.

4. LOTS

	(MIN)	(MAX)
Area	4,000 m²	None
Frontage	None	None
Depth	None	None

Projet d'arrêté / Proposed by-law

TRE - ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

MIS À JOUR (33R2024-09)

5. DENSITÉ

Sans objet

6. BÂTIMENTS PRINCIPAUX

6.1 IMPLANTATION

› Les bâtiments de la zone TRE - Équipements récréatifs doivent être isolés, jumelés, superposés ou contigus.

6.2 MARGES DE RETRAIT

› Les marges de retrait d'un bâtiment à partir des limites de terrain sont :

	(MIN)	(MAX)
Limite avant (alignement)	6 m	Aucun
Limite arrière	6 m	Aucun
Limite latérale	3 m	Aucun
Limite latérale d'un lot de coin attenante à une rue	7.5 m	Aucun

6.3 HAUTEUR

	(MIN)	(MAX)
Limite de hauteur d'un bâtiment (ou son équivalent)	1 étage	3 étages

7. AMÉNAGEMENTS

7.1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

› Se référer à l'article 4.3 du présent arrêté pour les dispositions spécifiques

7.2 STATIONNEMENT

› Se référer à l'article 4.2 du présent arrêté pour les dispositions spécifiques.

7.3 ACCÈS

› Se référer au paragraphe 4.2(1) du présent arrêté pour les dispositions spécifiques.

7.4 AIRE DE CHARGEMENT

Sans objet

TRE - RECREATIONAL EQUIPMENT

UPDATED (33R2024-09)

5. DENSITY

Not applicable

6. MAIN BUILDINGS

6.1 LOCATION

› Buildings in TRE - Recreational Equipment must be detached, semi-detached, stacked, or contiguous.

6.2 SETBACKS

› Building setbacks from lot lines are :

	(MIN)	(MAX)
Front limit (alignment)	6 m	None
Rear limit	6 m	None
Side limit	3 m	None
Lateral limit of a corner lot adjoining a street	7.5 m	None

6.3 HEIGHT

	(MIN)	(MAX)
Height limit of a building (or its equivalent)	1 storey	3 storeys

7. LANDSCAPING

7.1 LANDSCAPED AREA

› Refer to section 4.3 of this by-law for specific provisions.

7.2 PARKING

› Refer to section 4.2 of this by-law for specific provisions.

7.3 ACCESS

› Refer to subsection 4.2(1) of this by-law for specific provisions.

7.4 LOADING AREA

Not applicable

Projet d'arrêté / Proposed by-law

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Arrêtés municipaux

SUJET : 33R2024-09 – modification à l'arrêté de zonage – Usage logement inclusif

DATE : 15 septembre 2026

Recommandation

Je propose que l'arrêté municipal no 33R2024-09, intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage d'Edmundston », soit adopté.

Je propose également que le conseil municipal s'engage à maintenir et à prioriser les fonctions récréatives du parc, de continuer à en faire un espace sécuritaire, accessible et convivial pour les familles et les enfants et que le conseil s'engage à développer un plan d'aménagement pour bonifier les installations récréatives et donner une vision complète de l'aménagement du secteur de l'avenue Paul-Grondin.

Proposée par : _____ Appuyée de : _____

Chantal Dubé

From: Stymiest, Danny (ELG/EGL) <Danny.Stymiest@gnb.ca>
Sent: 20 août 2026 12:00
To: Chantal Dubé
Cc: Davis, Fiona (ELG/EGL)
Subject: RE: Modification à l'arrêté de zonage - pour vos commentaires

SVP, soyez prudent | Please be careful
Courriel externe - NE CLIQUEZ PAS sur un lien ou une pièce jointe à moins de connaître l'expéditeur et d'être certain que le contenu est sécuritaire | External email - DO NOT click on a link or attachment unless you are sure the content is safe and you know the sender.

Hi Chantal,
The Authorizations Branch of the Department of Environment and Local Government has reviewed the amendment to the zoning bylaw and has no concerns.

Thanks,
Danny

Danny Stymiest, P. Eng. / ing.
Director / Directeur
Authorizations Branch/Direction des autorisations
Department of Environment and Local Government / Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Phone / Téléphone : 506-453-6857

From: Chantal Dubé <chantal.dube@edmundston.ca>
Sent: Thursday, August 20, 2026 9:37 AM
To: Stymiest, Danny (ELG/EGL) <Danny.Stymiest@gnb.ca>; WAWA (ELG/EGL) <WAWA@gnb.ca>
Cc: Pascal Hudon <pascal.hudon@edmundston.ca>; Marc Michaud <marc.michaud@edmundston.ca>; Parise Pelletier <Parise.Pelletier@edmundston.ca>
Subject: Modification à l'arrêté de zonage - pour vos commentaires

ATTENTION! External email / courriel externe.

Bonjour,

Tel que le demandent les procédures d'adoption d'arrêtés reliés à l'urbanisme, nous vous envoyons ci-joint les documents relatifs à une modification à l'arrêté de zonage d'Edmundston pour une partie d'une propriété identifiée par le NID 35040658 et située sur le boulevard Isidore-Boucher, secteur Saint-Jacques, à Edmundston. Ces changements sont envisagés pour permettre la construction de deux résidences unifamiliales.

Le conseil a accepté d'entamer les procédures de modification et recevra les commentaires et objections lors de sa réunion publique du mardi 15 septembre 2026, il serait apprécié de recevoir vos commentaires avant midi le vendredi 11 septembre 2026.

Si vous avez des questions ou souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec Pascal Hudon au 506-737-6900 ou moi-même au 506-737-6708.

Merci,

Chantal D

Chantal Dubé
Coordonnatrice du greffe
Clerk's Office Coordinator

7, chemin Canada Road
Edmundston, N.-B. E3V 1T7
506 737-6708

edmundston

Le 25 août 2026

Objet : Plan de rezonage – boulevard Isidore-Boucher

La Direction de la modification des cours d'eau et des terres humides (MCETH) du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) a examiné le plan de rezonage boulevard Isidore-Boucher soumis le 20 août 2026. Dans le cadre de cet examen, nous avons utilisé la carte de référence en ligne pour la MCETH, l'imagerie aérienne et d'autres outils informatiques afin de déterminer s'il était possible que des terres humides ou des cours d'eau se trouvent à l'intérieur ou à proximité du projet de rezonage. Les commentaires fournis dans la présente lettre servent de guide aux commissions de services régionaux, aux propriétaires fonciers, aux agents d'aménagement, aux arpenteurs-géomètres, aux gouvernements locaux, etc. dans la phase de planification, afin de s'assurer que les projets de rezonage sont évalués en tenant compte d'éventuelles contraintes environnementales et que leur conception est viable.

1. Aucun cours d'eau ni terre humide ne figure sur la carte de référence en ligne pour la MCETH ni à moins de 30 mètres des nouveaux lots proposés. Toutefois, la carte n'est qu'un outil de référence et il incombe donc au propriétaire foncier de s'assurer qu'aucune modification n'est apportée à un cours d'eau ou une terre humide (selon les définitions du MEGL) ou à moins de 30 mètres de ceux-ci sans l'obtention d'un permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide (MCETH).

La Direction de la modification des cours d'eau et des terres humides a examiné les renseignements fournis et n'a relevé aucun motif apparent de préoccupation. Toutefois, il incombe aux responsables de l'aménagement de déterminer si le terrain convient au projet d'aménagement.

L'examen mené par la Direction et les recommandations connexes sont fondés sur les règlements et les lignes directrices en vigueur, lesquels sont susceptibles d'être modifiés. L'information contenue dans la présente est valide pour une période de 24 mois suivant la date de la présente lettre. Si les travaux d'aménagement n'ont pas été entrepris à cette date, le promoteur devra soumettre à nouveau la documentation nécessaire aux fins d'examen.

Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter la documentation disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Veuillez fournir une copie de cette lettre à toutes les parties concernées pour leurs dossiers.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'autres renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi directement.

Sincèrement,

Eric Knopf
Biologiste des terres humides
Direction de la modification des cours d'eau et des terres humides
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 33R2024-10

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE D'EDMUNDSTON

En vertu du paragraphe 117(1) de la *Loi sur l'urbanisme (2017, ch.19)*, le Conseil municipal d'Edmundston adopte ce qui suit :

L'arrêté municipal 33R2024, arrêté de zonage d'Edmundston, est modifié de la façon suivante :

1. Changer la désignation d'une partie de la propriété de monsieur Roger Voyer et madame Louisette Plourde et identifiée par le NID 35040658 et située sur le boulevard Isidore-Boucher, secteur Saint-Jacques, à Edmundston, de « R2 – Urbaine » à « RUA – Rurale », pour permettre la construction de deux bâtiments résidentiels.

2. L'annexe A intitulée « Carte de zonage » et mentionnée dans le corps de l'Arrêté de zonage est modifiée par la carte ci-jointe à titre d'annexe A-10, en date d'octobre 2026.

Première lecture (en entier) :	18 aout 2026
Deuxième lecture (par titre) :	15 septembre 2026
Troisième lecture (par titre) et adoption :	20 octobre 2026

Eric Marquis
Maire / Mayor

Marc Michaud
Greffier municipal / City Clerk

MUNICIPAL BY-LAW NO. 33R2024-10

BY-LAW AMENDING THE EDMUNDSTON ZONING BY-LAW

The Municipal Council of Edmundston, under authority vested in it by subsection 117(1) of the *Community Planning Act (2017, c.19)*, enacts as follows:

Municipal by-law No. 33R2024, Edmundston Zoning By-Law, is amended by the following:

1. To change the designation of part of the property owned by Mr. Roger Voyer and Mrs. Louisette Plourde and identified by PID No. 35040658 and located on Isidore-Boucher Boulevard, Saint-Jacques sector, in Edmundston, from "R2 – Urban" to "RUA – Rural" to allow the construction of two residential buildings.

2. Schedule A entitled "Zoning Map", whenever it is referred to in the body of the Zoning By-Law, is amended by the map hereto attached as Schedule A-10, dated October 2026.

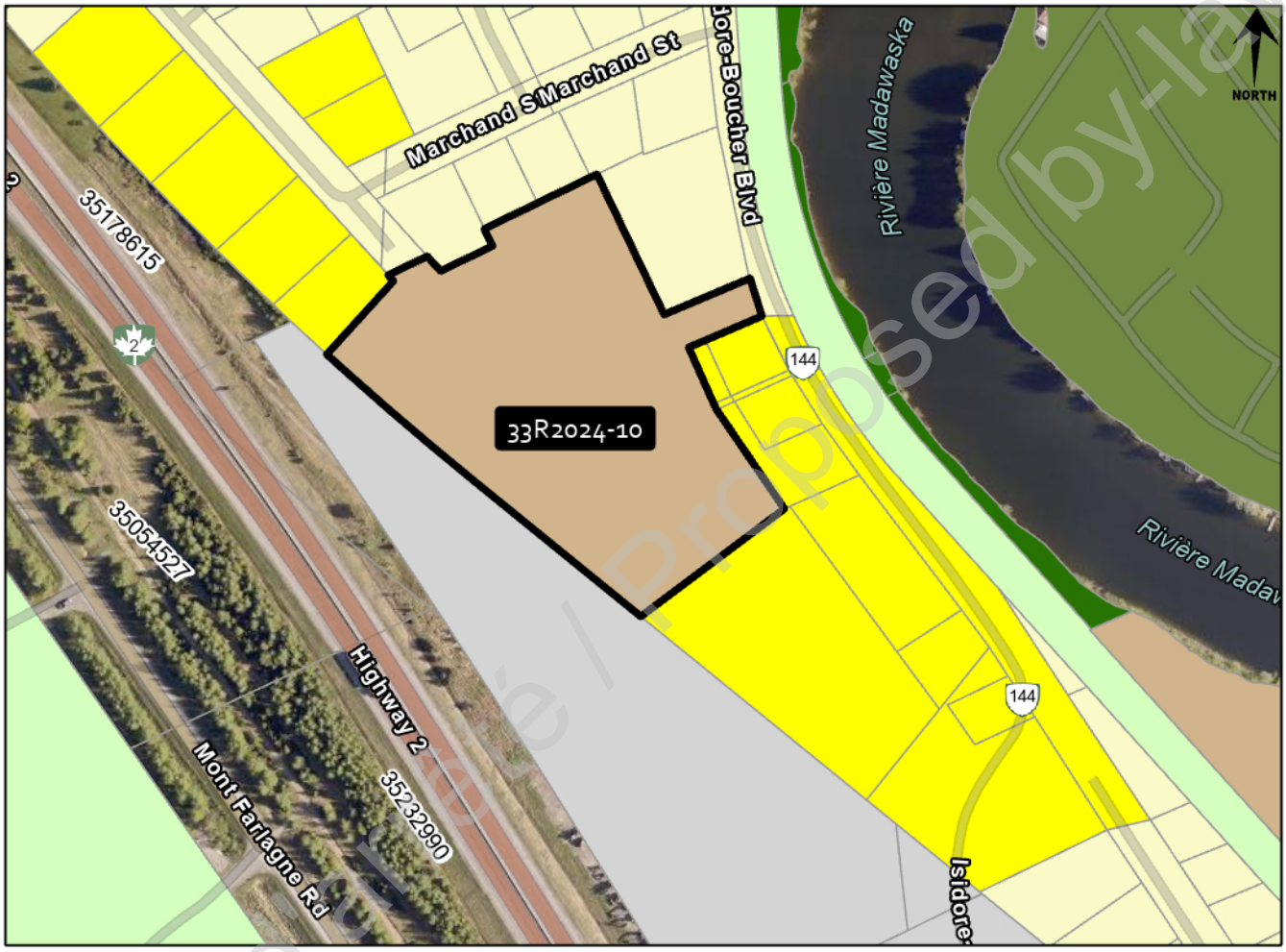
First reading (in its entirety):	August 18, 2026
Second reading (by title):	September 15, 2026
Third reading (by title) and adoption:	October 20, 2026

Projet d'arrêté / Proposed by-law

Arrêté de zonage - 33R2024-10 / Zoning by-law - 33R2024-10

Annexe A-10 / Schedule A-10 (33R2024-10)

Octobre 2026 / October 2026



Projet de zonage / Proposed by-law

Edmundston

Limites municipales / City limits

Zonage / Zoning (2024)

- R1 - Faible densité / Low density
- R2 - Urbaine / Urban
- R3 - Densification
- R4 - Unimodulaire / Unimodular
- R5 - Résidentiel intégré / Integrated Residential
- RF - Réserve foncière / Land Reserve
- C1 - Urbaine centrale / Urban Central
- C2 - Urbaine de quartier / Urban Neighborhood
- C3 - Faubourg Victoria
- C4 - Porte d'entrée régionale / Regional Gateway
- I1 - Vitrine industrielle mixte / Mixed Industrial Showcase
- I2 - Parc industriel Edmundston-Nord / Edmundston Nord Industrial Park
- I3 - Industrie lourde / Heavy Industrial
- I4 - Environnement et extraction / Environment and Extraction
- RUA - Rurale / Rural
- RUB - Nouvelle ruralité / New rurality
- CONS - Conservation
- GI - Grandes institutions / Large Institutions
- TRE - Équipements récréatifs / Recreational Equipments
- AA - Activités aéroportuaires / Airport activities
- Étendue d'eau / Waterbody
- Emprise de route / Road right-of-way

NIDPID_35040658

NIDPID_35040658

NID/PID: 35040658 (en partie / in part), Boulevard Isidore-Boucher Boulevard

Zone RUA - Rurale / Rural

Scale/Échelle 1:3,500

0 20 40 Mètres / Meters

Edmundston
Services administratifs - Administrative Services
7, chemin Canada Road
Edmundston, NB
E3V 1T7

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 11-2027

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DES AFFAIRES D'EDMUNDSTON INC. POUR L'ANNÉE 2027

En vertu du pouvoir que lui confère *la Loi sur les zones d'amélioration des affaires*, L.N.-B. (2014) ch. 102, le conseil municipal d'Edmundston dument réuni, adopte ce qui suit :

1. Le budget de fonctionnement de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. pour l'année 2027 est approuvé.

2. Une contribution extraordinaire pour l'amélioration des affaires est imposée pour l'année d'imposition 2027 sur tous les biens non résidentiels, au sens de la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires*, situés dans la zone d'amélioration des affaires.

3. Le produit de la contribution extraordinaire sera remis au conseil d'administration de la Société pour servir aux fins pour lesquelles la contribution a été imposée.

4. La contribution extraordinaire, laquelle s'ajoute à l'impôt foncier ordinaire de la municipalité sur les biens non résidentiels situés dans la zone établie par l'arrêté municipal no 28 intitulé : « *Arrêté municipal désignant et établissant une zone d'amélioration des affaires dans les limites d'Edmundston* », est imposée, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'impôt foncier*, L.R.N.-B. 1973, ch. R-2, au taux fixe de 20 cents pour chaque 100 dollars de la valeur fixée.

5. Est abrogé l'arrêté municipal no 11-2026 « Arrêté portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. pour l'année 2026 » adopté le 16 septembre 2025.

6. Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

PREMIÈRE LECTURE (en entier) : 18 aout 2026
DEUXIÈME LECTURE (par titre) : 15 septembre 2026
TROISIÈME LECTURE (par titre)
ET ADOPTION : 15 septembre 2026

Eric Marquis, Maire / Mayor

MUNICIPAL BY-LAW NO. 11-2027

A BY-LAW RESPECTING APPROVAL OF THE OPERATING BUDGET FOR THE EDMUNDSTON CENTRAL BUSINESS DEVELOPMENT CORPORATION INC. FOR THE YEAR 2027

Under the authority of the *Business Improvement Area Act*, S.N.B. (2014) c. 102, the duly assembled Edmundston Municipal Council adopts as follows:

1. The 2027 operating budget of the Edmundston Central Business Development Corporation Inc. is approved.

2. For the 2027 taxation year, a special business improvement levy be imposed on all non-residential properties, within the meaning of the *Business Improvement Areas Act*, located in the business improvement area.

3. The proceeds of the special levy be remitted to the Board of Directors of the Corporation to be used for the purposes for which the levy was imposed.

4. That said levy be in addition to the regular municipal property tax on non-residential property located in the area fixed by the by-law No. 28 entitled *"A by-Law to designate and establish a business improvement area within the boundaries of the city of Edmundston"* and imposed, pursuant to the *Real Property Tax Act,* R.S.N.B. 1973, c. R-2, at the fixed rate of 20 cents for each 100 dollars of assessed value.

5. Municipal by-law No. 11-2026 "A by-law respecting approval of the operating budget for the Edmundston Central Business Development Corporation Inc. for the year 2026" adopted on September 16, 2025, is repealed.

6. This by-law shall come into force on the day of its enactment.

FIRST READING (in its entirety): August 18, 2026
SECOND READING (by title): September 15, 2026
THIRD READING (by title)
AND ADOPTION: September 15, 2026

Marc Michaud, Greffier / Clerk

Projet d'arrêté / Proposed by-law

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Arrêtés municipaux

SUJET : 11-2027 – budget de fonctionnement 2027 de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc.

DATE : 15 septembre 2026

Recommandation

Je propose que l'arrêté municipal no 11-2027, intitulé « Arrêté portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. pour l'année 2027 », soit adopté.

Proposée par : _____ Appuyée de : _____

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Arrêtés municipaux

SUJET : 20R2026 – arrêté municipal concernant les mesures d'urgence pour Edmundston

DATE : 15 septembre 2026

Sommaire

Le comité des politiques administratives et arrêtés municipaux recommande une révision complète de l'arrêté pour mettre à jour certaines dispositions afin d'assurer une meilleure harmonisation avec les pratiques courantes de gestion des situations d'urgence. Les modifications proposées comprennent notamment l'ajout des définitions « état d'urgence local », « plan des mesures d'urgence » et « situation d'urgence », de façon à préciser le cadre d'application de l'arrêté.

La révision prévoit également l'ajout d'un membre du conseil municipal au sein du comité permanent des mesures d'urgence afin de favoriser une meilleure représentation du conseil dans les travaux de planification et de coordination des mesures d'urgence.

ARRÊTÉ NO 20R2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL CONCERNANT LES MESURES D'URGENCE POUR EDMUNDSTON

En vertu des pouvoirs que lui confèrent la *Loi sur la gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, ch. 18, et ses modifications, et la *Loi sur les mesures d'urgence*, L.R.N.-B., 2011, ch. 147, et ses modifications, le conseil municipal d'Edmundston dument réuni adopte ce qui suit :

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent arrêté :

« **conseil** » signifie le conseil municipal d'Edmundston; (*council*)

« **coordonnatrice ou coordonnateur** » signifie la personne nommée par le conseil municipal pour agir à titre de directrice ou directeur des mesures d'urgence au sens de la *Loi sur les mesures d'urgence* et/ou sa ou son adjoint; (*coordinator*)

« **état d'urgence locale** » signifie l'état d'urgence locale proclamé par la municipalité en vertu du paragraphe 10(2) ou renouvelé en vertu du paragraphe 18(2) de la *Loi sur les mesures d'urgence*; (*state of local emergency*)

« **municipalité** » signifie la municipalité d'Edmundston; (municipality)

« **plan de mesures d'urgence** » signifie tout plan, tout programme ou toute mesure que prépare la province ou la municipalité, selon le cas, en vue de réduire les effets d'une situation d'urgence ou d'un désastre et d'assurer, dans un tel cas, la sauvegarde de la sécurité, de la santé ou du bienêtre de la population ainsi que la protection des biens et de l'environnement; (*emergency measures plan*)

« **situation d'urgence** » signifie un évènement réel ou imminent qui, d'après la ou le ministre ou la municipalité, selon le cas, exige une action concertée immédiate ou l'assujettissement des personnes et des biens à certaines règles en vue de protéger les biens et l'environnement ou la santé, la sécurité ou le bienêtre de la population. (*emergency*)

BY-LAW NO. 20R2026

MUNICIPAL BY-LAW RELATING TO EMERGENCY PROCEDURES FOR EDMUNDSTON

Pursuant to the powers conferred by the *Local Governance Act,* R.S.N.B. 2017, c. 18, and its amendments, and by the *Emergency Measures Act*, R.S.N.B., 2011, c. 147, the Municipal Council of Edmundston duly assembled enacts as follows:

1. Definitions

The following definitions apply to this by-law:

"**council**" means the Edmundston municipal council; (*conseil*)

"**coordinator**" means a person designated by the council to act as the director of emergency measures as defined in the *Emergency Measures Act* and/or his or her assistant; (*coordonnatrice ou coordonnateur*)

"**emergency**" means a present or imminent event in respect to which the minister or the municipality, as the case may be, believes prompt coordination of action or regulation of persons or property must be undertaken to protect property, the environment or the health, safety or welfare of the population; (*situation d'urgence*)

"**emergency measures plan**" means a plan, program or procedure prepared by the province or the municipality, as the case may be, that is intended to mitigate the effects of an emergency or disaster and to provide for the safety, health or welfare of the population and the protection of property and the environment in the event of such an occurrence; (*plan de mesures d'urgence*)

"**municipality"** means the municipality of Edmundston; (municipalité)

"**state of local emergency**" means a state of local emergency declared by the municipality under subsection 10(2) or renewed under subsection 18(2) of the *Emergency Measures Act*. (*état d'urgence locale*)

Projet d'arrêté / Proposed by-law

2. Application

La *Loi sur les mesures d'urgence*, L.R.N.-B., ch. 147, ses modifications et ses règlements s'appliquent à l'ensemble du territoire de la municipalité.

2. Enforcement

The *Emergency Measures Act*, R.N.B. c. 147, its amendments, and its regulations apply to the whole area of the municipality.

3. Comité permanent

a) Un comité permanent du conseil, ci-après appelé « comité », sera nommé par le conseil et se réunira au moins une fois par année pour la révision du plan d'urgence. Le comité sera formé de la coordonnatrice ou du coordonnateur et sa ou son adjoint, de la ou du maire, de la directrice ou du directeur général, d'au moins trois autres membres du conseil, ainsi que d'autres membres si le conseil le juge nécessaire. Le quorum est constitué par trois membres du comité.

b) Le comité veillera à la mise en œuvre du plan municipal des mesures d'urgence.

3. Standing Committee

a) A standing committee of the council hereinafter called "committee" shall be appointed by the council and shall meet at least once per year to review the emergency plan. The committee will consist of the coordinator and his or her assistant, the mayor, the chief administrative officer, and at least three additional members of the council, together with additional members as deemed necessary by the council. Three members of the committee shall constitute a quorum.

b) The committee will implement the municipal emergency plan.

4. Situation d'urgence

a) En cas de situation d'urgence et sur recommandation de la coordonnatrice ou du coordonnateur ou de la directrice ou du directeur général ou de leur adjointe ou adjoint, le comité sera joint pour l'évaluation primaire de la situation d'urgence.

b) Sur recommandation des membres du comité, la ou le maire ou la ou le maire suppléant sera autorisé de signer le formulaire de Proclamation d'un état d'urgence local qui aura pour effet de proclamer ou de renouveler un état d'urgence local en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

c) Lorsqu'une déclaration d'état d'urgence ou une déclaration d'état d'urgence local a été proclamée, la ou le maire ou la ou le maire suppléant ou trois conseillères et conseillers peuvent convoquer tous les membres du conseil à une séance d'urgence et, nonobstant l'arrêté procédural du conseil municipal, la séance pourra débuter dès que le quorum sera

4. Emergency

a) In the event of an emergency and on the recommendation of the coordinator or the chief administrative officer or their replacement, the committee will be contacted to primarily evaluate the emergency.

b) On the recommendation of the committee, the mayor or deputy mayor will be authorized to sign the form of Declaration of local state of emergency that will have as effect to proclaim or renew a local state of emergency under the *Emergency Measures Act*.

c) In the event that a declaration of state of emergency or a declaration of a local state of emergency is proclaimed, the mayor or deputy mayor or any three councillors may call all members of the council to meet for an emergency meeting and notwithstanding the municipal council's procedural by-law, and as soon as a quorum is present, the meeting may be called to order. For purposes of this by-law only, any three members of the council shall

Projet d'arrêté / Proposed by-law

atteint. Aux fins du présent arrêté seulement, le quorum sera constitué par trois membres du conseil. Lors d'une telle séance, seules les questions touchant directement la situation d'urgence pourront être examinées par le conseil, et les délibérations seront effectuées conformément aux arrêtés municipaux qui n'entrent pas en conflit avec le présent arrêté.

constitute a quorum. At such a meeting, only matters directly pertaining to the emergency may be considered by council and business will be conducted according to the by-laws of the municipality, where they do not conflict with this by-law.

5. Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

5. Effective Date

This by-law comes into effect on the day of its adoption.

6. Abrogation

Les arrêtés municipaux suivants sont par la présente abrogés :

a) Arrêté municipal no 20R2015, intitulé « Arrêté municipal concernant les mesures d'urgence pour Edmundston » adopté par le conseil municipal d'Edmundston le 19 mai 2015;
b) Arrêté municipal no 43, intitulé « Arrêté municipal concernant les mesures d'urgence pour Rivière-Verte », adopté par le conseil municipal de Rivière-Verte le 11 mai 2015.

6. Repeals

The following by-laws are hereby repealed:

a) Municipal by-law No. 20R2015, entitled "Municipal by-law relating to Emergency procedures for Edmundston", adopted by the Edmundston municipal council on May 19, 2015;
b) Municipal by-law No. 42, entitled "Municipal by-law relating to emergency procedures for Rivière-Verte", adopted by Rivière-Verte municipal council on May 11, 2015.

7. Outils et documents connexes

Cet arrêté doit être lu et appliqué conjointement, mais sans s'y limiter, les outils et documents suivants :

a) Loi sur les mesures d'urgence
b) Plan de mesures d'urgence

7. Related Tools and Documents

This by-law must be read and enforced in conjunction with, but not limited to, the following:

a) Emergency Measures Act
b) Emergency Measures Plan

Première lecture (par titres) : 15 septembre 2026
Deuxième lecture (par titres) : 20 octobre 2026
Troisième lecture (par titres) et adoption : 17 novembre 2026

First reading (by titles): September 15, 2026
Second reading (by titles): October 20 2026
Third reading (by titles) and adoption: November 17, 2026

Trois lectures en vertu de l'article 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Three readings pursuant to article 15(3) of the *Local Governance Act.*

Eric Marquis, Maire / Mayor

Marc Michaud, Greffier / Clerk

Projet d'arrêté / Proposed by-law

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Arrêtés municipaux

SUJET : 34R2026 – protection contre les incendies à Edmundston

DATE : 15 septembre 2026

Sommaire

Le comité des politiques administratives et arrêtés municipaux recommande de faire une révision complète de l'arrêté pour moderniser et consolider dans un même arrêté les dispositions relatives à la protection contre les incendies et à l'utilisation des appareils de chauffage extérieur.

Les modifications proposées comprennent l'ajout et la mise à jour de plusieurs définitions afin de mieux encadrer certains équipements et activités, dont les foyers extérieurs, les feux d'artifice, les lanternes volantes et les substances interdites. L'arrêté intègre également diverses annexes portant sur la prévention des incendies, les produits combustibles, les fausses alarmes et les feux en plein air.

Certaines dispositions déjà prévues par la *Loi sur la prévention des incendies* du Nouveau-Brunswick ont été retirées, les pénalités pour les fausses alarmes ont été ajustées à 200 $ et les règles applicables aux feux en plein air ainsi que le régime des infractions ont été révisés.

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 34R2026

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À EDMUNDSTON

Cet arrêté municipal est adopté par le Conseil municipal d'Edmundston en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur la gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, ch. 18, ses modifications et ses règlements ainsi que la *Loi sur la prévention des incendies* L.R.N.-B., ch. F-13, ses modifications et ses règlements.

1 DÉFINITIONS

« **agente ou agent d'exécution des arrêtés** » signifie une personne nommée par le conseil municipal pour faire appliquer les dispositions du présent arrêté. Est également une ou un agent d'exécution des arrêtés pour l'application du présent arrêté toute personne nommée agente ou agent de la paix par la municipalité, notamment une ou un agent de police; (*by-law enforcement officer*)

« **appareil** » signifie une fournaise ou un appareil de chauffage extérieur à combustible solide ou de chauffage à bois installé à l'extérieur du bâtiment principal et utilisé pour chauffer un ou des bâtiments par un procédé liquide; (*appliance*)

« **appareil à granulés** » signifie une fournaise ou un appareil de chauffage extérieur à combustible granulé installé à l'extérieur du bâtiment principal utilisé pour chauffer un ou des bâtiments par un procédé liquide et qui exclut l'appareil tel que définie à l'alinéa 1b); (*pellet appliance*)

« **code** » signifie le *Code national du bâtiment* du Canada; (*code*)

« **combustible granulé** » signifie un petit bâtonnet cylindrique de résidu de bois compacté utilisé comme source d'énergie pour l'appareil à granulés; (*pellet fuel*)

« **combustible solide** » signifie le bois sec, non traité et non peinturé qui a été séché pendant au moins six mois; (*solid fuel*)

« **cour** » signifie la partie d'un lot située entre un bâtiment, une construction ou un usage sur le lot et une limite du lot; (*yard*)

« **cour arrière** » signifie la partie d'un lot située entre un bâtiment, une construction ou un usage sur le lot et la limite arrière du lot sur toute la largeur du lot; (*rear yard*)

MUNICIPAL BY-LAW NO. 34R2026

FIRE PROTECTION IN EDMUNDSTON

This municipal by-law is adopted by the Edmundston Municipal Council pursuant to the powers conferred by the *Local Governance Act*, R.S.N.B., 2017, c. 18, its amendments and its regulations, as well as the *Fire Prevention Act,* R.S.N.B., c. F-13, its amendments and regulations.

1 DEFINITIONS

"**appliance"** means a furnace or an outdoor solid fuel combustion or wood burning appliance, installed outside the main building and which is used by a liquid process for the heating of one or more buildings; (*appareil*)

"**by-law enforcement officer"** means any person designated by City Council to enforce the provisions of this by-law. Any person designated by the municipality as a peace officer including any police officer is also a by-law enforcement officer for the purposes of this by-law; (*agente ou agent d'exécution des arrêtés*)

"category 1 fire" means a Category 1 fire as defined in section 3.2 of Regulation 84-204 under the New Brunswick *Forest Fires Act*, S.R.N.B. 2014 c. 110; (*feu de la catégorie 1*)

"**code"** means the *National Building Code* of Canada;(code)

"fireworks" means firecrackers, cannon crackers, fireballs, mines, Roman candles, skyrockets, squibs, torpedoes, and any other explosives designated by the Lieutenant Governor in Council; (*feux d'artifice*)

"flankage yard" means the side yard of a corner lot that abuts a street; (*cour de flanc*)

"flying lanterns" means devices consisting of a lightweight frame, usually covered with paper, equipped with an open flame heat source that, when lit, heats the air inside the lantern, allowing it to rise into the air. They are also known as sky lanterns, Chinese lanterns, or Thai lanterns; (*lanternes volantes*)

"front yard" means the part of the lot between a main building, structure or use and the street line at the front of the lot on the full width of the lot; (*cour avant*)

Projet d'arrêté / Proposed by-law

« cour avant » signifie la partie d'un lot située entre un bâtiment, une construction ou un usage principal sur le lot et l'alignement à l'avant du lot sur toute la largeur du lot; (*front yard*)

« cour de flanc » signifie la cour latérale d'un lot de coin attenante à une rue; (*flankage yard*)

« cour latérale » signifie une partie d'un lot située entre un bâtiment, une construction ou un usage sur le lot et une limite latérale du lot; (*side yard*)

« feux d'artifice » désigne les pétards, les pétards de canon, les boules de feu, les mines, les chandelles romaines, les fusées éclairantes, les torpilles et tout autre explosif désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil; (*fireworks*)

« feu de la catégorie 1 » désigne un feu de la catégorie 1 tel qu'il est défini à l'article 3.2 du Règlement 84-204 en vertu de la *Loi sur les incendies de forêt* du Nouveau-Brunswick, L.R.N.B., 2014, ch. 110; (*Category 1 fire*)

« foyer extérieur » désigne un récipient fermé incombustible fabriqué ou fait à la main, conçu pour accueillir un feu de bois avec une chambre de combustion mesurant au plus un mètre cube, qui incorpore un écran dont les ouvertures sont au plus de 12 millimètres; ou un foyer modulaire de chauffage au bois fabriqué avec des blocs de pierre entaillés qui s'emboitent ou un foyer en brique, en pierre ou en ciment assemblé avec ou sans mortier qui peut être utilisé pour la cuisson sur le gril ou une plaque à cuisson, avec une chambre de combustion mesurant au plus un mètre cube, qui incorpore un écran dont les ouvertures sont au plus de 12 millimètres et qui est en place lorsqu'il brule, mais pas lors de la cuisson, et il exclut les foyers extérieurs et les appareils de cuisson ou de chauffage alimentés au propane ou au gaz naturel; (*outdoor fireplace*)

« lanternes volantes » désigne les dispositifs constitués d'une enveloppe légère, généralement en papier, munis d'une source de chaleur (flamme nue) qui, lorsqu'elle est allumée, chauffe l'air à l'intérieur, permettant ainsi à la lanterne de s'élever dans les airs. Elles sont également connues sous le nom de lanternes célestes, lanternes chinoises ou lanternes thaïlandaises; (*flying lanterns*)

« municipalité » désigne la cité d'Edmundston; (*municipality*)

"municipality" means the city of Edmundston; (*municipalité*)

"nuisance" means the emission into the atmosphere of smoke by any means, which disturbs the comfort or enjoyment of properties or the people in the neighbourhood; (*nuisance*)

"pellet fuel bin" means a large capacity reservoir used to stock pellet fuel; (*réceptacle à combustible granulé*)

"outdoor fireplace" means a manufactured or handmade non-combustible, enclosed container designed to hold a wood fire with a combustion chamber measuring at most, one cubic metre, which incorporates a screen having openings of not more than 12 millimetres; or a modular wood-burning fireplace made with notched interlocking stone blocks, or a brick, stone or concrete fireplace assembled with or without mortar which can be used for cooking over a grill or cooking plate with a combustion chamber measuring, at most, one cubic metre which incorporates a screen having openings of not more than 12 millimetres to be in place when burning but not cooking, and excludes propane or natural gas fuelled outdoor fireplaces, cooking or heating devices; (*foyer extérieur*)

"**pellet appliance"** means a furnace or an outdoor pellet fuel combustion appliance, installed outside the main building and which is used by a liquid process for the heating of one or more buildings and excludes the appliance defined in paragraph 1b); (*appareil à granules*)

"pellet fuel" means a small cylindrical particle created by compressing wood residue for use as fuel for pellet appliances; (*combustible granulé*)

"rear yard" means the part of the lot between a building, structure or use and the rear lot line on the full width of the lot; (*cour arrière*)

"side yard" means the part of the lot between a building, structure or use and a side lot line; (*cour latérale*)

"solid fuel" means dry wood, untreated and unpainted, that has been dried for at least six months; (*combustible solide*)

"yard" means a space in relation to any building, structure or use on a lot and a lot line; (*cour*)

Projet de travail / Proposed by-law

« nuisance » signifie l'émission de fumée dans l'atmosphère par quelque moyen que ce soit, perturbant le confort ou la jouissance des propriétés ou des gens du voisinage; (*nuisance*)

« **réceptacle à combustible granulé** » signifie un réservoir de grande capacité pour stocker du combustible granulé; (*pellet fuel bin*)

« substances interdites » désigne des matériaux qui posent un risque à la santé humaine ou à l'environnement lorsque brulé, et comprennent, sans s'y limiter : (*prohibited materials*)

a) carcasses d'animaux ou fumier animal;
b) déchets biomédicaux tels que définis dans les Lignes directrices sur la gestion des déchets biomédicaux au Canada préparées par l'Association canadienne de normalisation sous la direction du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, février 1992;
c) tapis;
d) ordures ménagères;
e) fils électriques;
f) produits dangereux comme des agents chimiques ou physiques régis en vertu des dispositions du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ou de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et ses règlements;
g) produits pétroliers;
h) matières plastiques;
i) bois traité sous pression ou les traverses de chemin de fer;
j) ordures ou autres déchets issus des opérations commerciales, industrielles ou municipales;
k) résines et les colles;
l) caoutchouc.

"prohibited materials" means a material that poses a threat to human health or the environment when burned, includes, but is not limited to, the following: (*substances interdites*)

a) animal cadavers or manure;
b) biomedical waste as defined in the Guidelines for the Management of Biomedical Waste in Canada prepared by the Canadian Standards Association under the direction of the Canadian Council of Ministers of the Environment, February 1992;
c) carpets;
d) domestic garbage;
e) electrical wire;
f) hazardous materials such as chemicals or physical agents regulated under the provisions of the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) or the Transportation of Dangerous Goods Act and its regulations;
g) petroleum productions;
h) plastics;
i) pressure treated lumber or railway ties;
j) refuse or other wastes from commercial, industrial or municipal operations;
k) resins and glues;
l) rubber.

2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.01 La municipalité est dotée d'un Service de sécurité incendie dont le fonctionnement et la gestion sont assurés par la directrice ou le directeur du service.

2.02 Le Service de sécurité incendie de la municipalité se compose de la directrice ou du directeur, de la ou du chef adjoint, de la ou du chef de division, des officières et officiers et des pompières et pompiers, tel qu'il est identifié dans la structure organisationnelle adoptée par le conseil municipal.

2 FIRE SAFETY DEPARTMENT

2.01 The municipality has one Fire and Safety Department to which the operation and management are under the control of Department director / chief.

2.02 The municipality's Fire and Safety Department shall consist of the director, the assistant chief, chef of division, officers and fire fighters as identified in the organizational structure adopted by the municipal council.

Projet d'arrêté / Proposed by-law

2.03 Le mandat du Service de sécurité incendie est de protéger la vie et les biens des personnes par la prévention et le combat contre le feu.

2.04 Lors de situation d'urgence mettant la vie de personnes en danger, le Service de sécurité incendie pourra intervenir avec les moyens dont il dispose.

2.05 Toutes les autres fonctions du Service de sécurité incendie seront approuvées par le conseil municipal.

3 CHEFFE OU CHEF DE SÉCURITÉ INCENDIE

3.01 La directrice ou le directeur est la ou le chef de sécurité incendie et est nommé par le conseil municipal.

3.02 La ou le chef de sécurité incendie est chargé d'assurer l'application du présent arrêté, des politiques administratives et des guides approuvés par le conseil municipal.

3.03 La ou le chef de sécurité incendie est responsable de l'élaboration et de la mise en application des lignes directrices internes du Service de sécurité incendie.

4 OFFICIÈRE OU OFFICIER DÉSIGNÉ

4.01. En l'absence de la ou du chef de sécurité incendie, l'officière ou l'officier désigné exerce tous les pouvoirs et remplit toutes les fonctions de la ou du chef.

5 AGENTE OU AGENT DE PRÉVENTION DES INCENDIES

5.01 Les agentes et agents de prévention des incendies sont nommés par le conseil municipal sur la recommandation de la ou du chef de sécurité incendie et en vertu de l'article 186 (1) de la *Loi sur la gouvernance locale.*

5.02 Malgré toute autre disposition du présent arrêté. La ou le chef de sécurité incendie, la ou le chef adjoint et la ou le chef de division ou toute personne occupant à titre intérimaire l'un de ces trois postes sont nommées agentes ou agents de prévention d'incendie.

2.03 The mandate of the Fire and Safety Department is to protect life and property against fire through prevention and fire combat.

2.04 The Fire and Safety Department may intervene with the resources available when emergency situations involving people's lives are in danger.

2.05 All other Fire and Safety Department functions shall be approved by the municipal council.

3 FIRE AND SAFETY CHIEF

3.01 The director is the fire and safety chief and is appointed by the municipal council.

3.02 The fire and safety chief is responsible for the enforcement of this by-law, the administrative policies and guides as approved by the municipal council.

3.03 The fire and safety chief is responsible for the development and implantation of the Fire and Safety Department's internal guidelines.

4 DESIGNATED OFFICER

4.01 In the absence of the fire and safety chief, the designated officer shall have all powers and perform all the duties of the chief.

5 FIRE PREVENTION OFFICER

5.01 Fire prevention officers shall be appointed by the municipal council on the recommendation of the fire and safety chief and pursuant to article 186(1) of the *Local Governance Act.*

5.02 Despite any other section in the by-Law, the fire chief, the deputy fire and safety chief and the division chief or any person holding the position of acting fire and safety chief, acting deputy chief or acting division chief, are hereby appointed fire prevention officer.

5.03 Fire prevention officers shall enforce all provisions of this by-law.

Projet d'arrêté / Proposed by-law

5.03 Les agentes et agents de prévention des incendies doivent appliquer toutes les dispositions du présent arrêté.

5.04 Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, une ou un agent de prévention des incendies dispose des pouvoirs conférés dans la *Loi sur la gouvernance locale* et la *Loi sur la prévention des incendies*

5.04 Without limiting the generality of the foregoing, a fire prevention officer shall have the powers conferred in the *Local Governance Act* and *the Fire Prevention Act.*

6 ZONES D'INCENDIE

6.01 Les zones d'incendie sont des zones interdites au stationnement tel qu'il est spécifié dans l'arrêté municipal intitulé *« ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'UTILISATION DES RUES D'EDMUNDSTON* » et ses modifications.

6 FIRE ZONES

6.01 Fire zones are no parking zones as specified in the municipal by-law, entitled "*A BY-LAW RELATING TO THE REGULATION OF TRAFFIC, PARKING AND THE USE OF STREETS IN EDMUNDSTON*" and its amendments.

7 ENTREPOSAGE DE PRODUITS COMBUSTIBLES

7.01 Tout entreposage de produits combustibles ou inflammables doit être en conformité avec les normes du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies en vigueur.

7 STORAGE OF COMBUSTIBLE PRODUCTS

7.01 All storage of combustible or inflammable products shall comply with the standards of the National Building Code and the National Fire Prevention Code.

8 FAUSSES ALARMES

8.01 La ou le propriétaire d'un bâtiment muni d'un système d'alarme d'incendie est responsable de maintenir son système en bonne condition. Si un système d'alarme nécessite, dans une période de 12 mois consécutifs, des sorties à répétition du Service de sécurité incendie, pour de fausses alarmes, la ou le propriétaire sera sujet aux dispositions suivantes :

a) pour la première fausse alarme, aucun frais n'est facturé;
b) pour la deuxième fausse alarme et pour chaque fausse alarme subséquente, un frais de 200 $ chacune est facturé;
c) toute personne causant délibérément une fausse alarme d'incendie peut être sujette à des accusations aux termes des lois provinciales en vigueur.

8 FALSE ALARMS

8.01 The owner of a building provided with a fire alarm system is responsible to maintain the system in good condition. If an alarm system requires, in a period of 12 successive months, repetitive interventions of a Fire and Safety Department for false alarms, the owner will be subject to the following dispositions:

a) for the first false alarm, no fee will be charged;
b) for the second false alarm and all subsequent false alarms, a fee of 200 $ each will be charged;
c) any person causing a fire false alarm deliberately may be subject to charges under the provincial laws in effect.

9 FEUX DE PLEIN AIR

9.01 La municipalité adhère au programme de surveillance des incendies de forêt du Nouveau-Brunswick pour déterminer l'état des incendies applicable pendant la saison des incendies : brulage interdit, pas de brulage, brulage limité

9 OUTDOOR FIRES

9.01 The municipality adheres to the New Brunswick Forest Fire Watch Program to determine the applicable fire status during the fire season: Fire Ban, No Burn, Restricted Burn (during a specified time period), or Burn permitted.

Projet d'arrêté / Proposed by-law

(pendant une période spécifiée) ou brulage permis.

9.02 Il est interdit d'allumer ou de faire allumer un feu de catégorie 1, de plein air ou un feu dans un foyer extérieur lorsque les feux de catégorie 1 sont interdits en vertu de l'Indice des feux du programme de surveillance des feux de forêt du Nouveau-Brunswick.

9.03 Il est interdit d'allumer ou de faire allumer un feu dans un foyer extérieur lorsque qu'il y a une interdiction de bruler proclamer en vertu de l'Indice des feux du programme de surveillance des feux de forêt du Nouveau-Brunswick

9.04 L'interdiction de l'article 9.02 s'applique également aux feux d'artifice, aux lanternes volantes ainsi qu'à tout autre dispositif pouvant être une source d'incendie.

9.05 Malgré ce qui précède, les types de feux suivants sont permis lorsque les feux de catégorie 1 sont interdits ou lorsqu'il a une interdiction de bruler :

a) Barbecue ou appareil de cuisson au propane, au gaz naturel ou au charbon de bois.

9.06 Il incombe à la personne qui désire allumer un feu de vérifier que le brulage est autorisé en vertu de l'Indice des feux du programme de surveillance des feux de forêt du Nouveau-Brunswick, et ce, avant de procéder à l'allumage.

9.07 Nul ne peut allumer un feu ou permettre qu'un feu soit allumé en plein air à moins d'avoir obtenu un permis de la ou du chef de sécurité incendie ou sa ou son représentant.

9.08 Nonobstant le paragraphe précédent, aucun permis n'est exigé pour les feux en plein air qui répondent à l'une des conditions suivantes :

a) un feu en vue d'un exercice d'extinction ou de prévention d'un service d'incendie;
b) un feu dans un foyer extérieur.

10 FOYER EXTÉRIEUR

10.01 Il est interdit d'utiliser un foyer extérieur, sauf en conformité avec ce qui suit :

a) Le foyer extérieur n'est pas placé sur un patio ou sur une surface combustible;
b) Le foyer extérieur est situé :

9.02 No person shall light, ignite, start or cause to be lit, ignited, or started, a category 1 fire, an outdoor fire or a fire in an outdoor fireplace when Category 1 fires are prohibited by the Fire Index of the New Brunswick Forest Fire Watch Program.

9.03 No person shall light, ignite, start or cause to be lit, ignited, or started, a fire in an outdoor fireplace when a fire ban is declared by the Fire Index of the New Brunswick Forest Fire Watch Program

9.04 The prohibition of section 9.02 also applies to fireworks, flying lanterns and other devices that could be a source of fire.

9.05 Notwithstanding the foregoing, the following fires are permitted when Category 1 fires are prohibited or during a fire ban:

a) propane, natural gas or charcoal barbeque or cooking appliance.

9.06 The obligation is on the person wanting to light a fire to verify that burning is permitted as per the Fire Index of the New Brunswick Forest Fire Watch Program prior to igniting.

9.07 No person shall light or permit to be lit any outdoor fire unless a permit has been issued by the fire and safety chief or his or her representative.

9.08 Notwithstanding the preceding section, no permit is required for an outdoor fire that responds to one of the following conditions:

a) a fire used for training or prevention purposes for a Fire Department;
b) a fire in an outdoor fireplace.

10 OUTDOOR FIREPLACE

10.01 No person shall use an outdoor fireplace, except in accordance with the following:

a) The outdoor fireplace shall not be placed on a patio or a combustible surface;
b) The outdoor fireplace shall be located:

Projet d'arrêté / Proposed by-law

i) à 3 mètres de tout édifice ou structure;
ii) à 3 mètres de toute herbe haute ou végétation;
iii) à 3 mètres de toute haie, arbre, câblage aérien ou autre matière combustible;
iv) à 6 mètres de toute structure ou de tout édifice situé sur une propriété adjacente;
v) à 6 mètres de toute zone boisée;
vi) dans la cour arrière ou latérale d'une propriété.

c) Il n'est pas permis d'allumer plus d'un foyer extérieur par propriété à la fois.
d) Le foyer extérieur est équipé de pare-étincelles permettant des ouvertures d'au plus 12 millimètres, y compris la cheminée.
e) Lors du brulage, la porte et le couvercle du foyer extérieur doivent demeurer fermés sauf pour ajouter du bois sec et propre, lors de la cuisson ou lors de l'extinction du feu.
f) La ou le propriétaire de la propriété a donné son consentement.
g) Le foyer extérieur est surveillé en tout temps lorsqu'il est utilisé.
h) Tout objet permettant l'extinction est facilement accessible, à moins de 15 mètres du foyer extérieur. Un tel objet peut comprendre, sans s'y limiter, un extincteur, un seau d'eau ou un tuyau d'arrosage fonctionnel.
i) Le foyer extérieur doit être complètement éteint avant de le laisser sans surveillance.
j) Tout foyer extérieur doit être immédiatement éteint lorsqu'un membre du Service de sécurité incendie en fait la demande.
k) Tout foyer extérieur ne doit, en aucun temps, troubler la jouissance paisible du voisinage.

11 SUBSTANCES INTERDITES

11.01 Il est interdit de bruler des substances interdites dans la municipalité.

12 APPAREILS DE CHAUFFAGE EXTÉRIEUR

12.01 EXIGENCES

a) Tout appareil ou appareil à granulés doit être certifié minimalement d'après les normes CSA (*Association canadienne de normalisation*) et EPA (*U.S. Environmental Protection Agency* – qualifié Phase 1) et répondre aux exigences du présent arrêté ainsi qu'aux exigences du code, des lois et règlements applicables et doit être installé et

i) 3 metres from any building or structure;
ii) 3 metres from any tall grass or vegetation;
iii) 3 metres from any hedge, trees, overhead wiring, or other combustible materials;
iv) 6 metres from any structure or building on an adjacent property;
v) 6 metres from any wooded area;
vi) in the rear or side yard of a property.

c) Not more than one outdoor fireplace per property is permitted to be lit at one time.
d) The outdoor fireplace shall be equipped with spark arresters allowing no more than 12 millimetres openings, including the chimney.
e) Except for adding clean dry wood, cooking or the extinguishment of the fire, the door and cover of the outdoor fireplace must remain closed during burning.
f) The owner of the property has provided consent.
g) The outdoor fireplace shall be attended at all times while in use.
h) A means of extinguishment shall be readily available, within 15 metres of the outdoor fireplace. Such means may consist of, but is not limited to, a fire extinguisher, a pail of water, or a functioning garden hose.
i) The outdoor fireplace must be completely extinguished prior to being left unattended.
j) All outdoor fireplaces are to be immediately extinguished when requested by any member of the Fire Department.
k) All outdoor fireplace shall never, at any time, disturb the restful enjoyment of the neighbourhood.

11 PROHIBITED MATERIALS

11.01 No person shall burn prohibited materials within the municipality.

12 OUTDOOR BURNING APPLIANCES

12.01 STANDARDS

a) All appliances or pellet appliances must be certified at a minimum with CSA (Canadian Standards Association) and EPA (U.S. Environmental Protection Agency – Phase 1 Qualified) and meet the requirements of this by-law as well as the requirements of the code, laws and applicable regulations, and must be installed and used according to the

Projet d'arrêté / Proposed by-law

utilisé conformément aux instructions du manufacturier.

b) La superficie minimale d'un lot permettant l'installation d'un appareil est de 4 000 m2 (un acre).

c) Nonobstant l'alinéa 12.01 b), l'installation et l'exploitation de l'appareil à granulés sont permises sur toute superficie de lot.

d) Tout appareil ou appareil à granulés doit être utilisé et entretenu de façon à ne causer aucune nuisance pour les gens du voisinage en tout temps.

e) Les normes de la *Loi sur l'assainissement de l'air* et ses règlements sont applicables.

f) Aucun appareil n'est permis à moins de 60 m (200 pi) de la limite de terrain d'une école, d'un hôpital, d'un foyer de soins, d'une garderie ou autres propriétés de types institutionnel ou public.

g) Nonobstant l'alinéa 12.01 f), l'installation et l'exploitation d'un appareil à granulés sont permises à moins de 60 m (200 pi) de la limite de terrain d'une école, d'un hôpital, d'un foyer de soins, d'une garderie ou autres propriétés de types institutionnels ou publics.

h) Tout appareil ou appareil à granulés doit être installé dans une cour arrière ou latérale et respecter les normes suivantes :
 i) une distance minimale de 4,6 m (15 pi) de toutes limites du terrain;
 ii) la distance des bâtiments doit respecter les normes du code;
 iii) la cheminée des appareils ou des appareils à granulés existants doit avoir une hauteur d'au moins 5 m (16 pi, 4 po) et doit être munie d'une protection contre les étincelles et la pluie, excepté les appareils certifiés EPA (*U.S. Environmental Protection Agency*) dont la cheminée doit être installée selon les instructions du manufacturier;
 iv) les normes du présent arrêté sont applicables si l'appareil ou l'appareil à granulés est installé dans un bâtiment accessoire;
 v) la hauteur de l'appareil, de l'appareil à granulés ou du bâtiment qui l'abrite ne doit pas dépasser 5 m (16 pi, 4 po);
 vi) seulement les combustibles solides peuvent être utilisés dans l'appareil et doivent être entreposés convenablement et à l'abri des intempéries;

manufacturer's instructions.The minimum area of a lot for the installation of one appliance is 4,000 m2 (one acre).

c) Notwithstanding paragraph 12.01 b), the installation and the operation of a pellet appliance is permitted on any lot area.

d) Any appliance or pellet appliance shall be operated and maintained so as not to cause any nuisance to the neighbours at any time.

e) Standards in the *Clean Air Act* and its regulations are applicable.

f) No appliance shall be permitted within 60 m (200 ft) of the property line of a school, hospital, nursing home, nursery or other institutional or public type properties.

g) Notwithstanding paragraph 12.01 f), the installation and the operation of a pellet appliance is permitted within 60 m (200 ft) of the property line of a school, hospital, nursing home, nursery or other institutional or public type properties.

h) All appliances or pellet appliances shall be installed in a rear or side yard and respect the following standards:
 i) a minimum distance of 4.6 m (15 ft) from all boundaries of the property;
 ii) the distance from the buildings must meet code standards;
 iii) the chimney of the existing appliances or pellet appliances shall have a height of at least 5 m (16 ft. 4 in.) and shall be equipped with a spark and rain protection device, except for appliances that are certified EPA (U.S. Environmental Protection Agency) for which the chimney must be installed according to the manufacturer's instructions;
 iv) standards in this by-law are applicable if the appliance or the pellet appliance is installed in an accessory building;
 v) the height of the appliance, the pellet appliance or the building in which it is housed shall not exceed 5 m (16 ft. 4 in.);
 vi) only solid fuel shall be used in the appliance and shall be stored properly and protected from the weather;
 vii) only pellet fuel shall be used in the pellet appliance and shall be stored properly and protected from the weather;
 viii) any appliance or pellet appliance used to heat a swimming pool shall meet at a minimum the standards of this by-law and be certified EPA (U.S. Environmental Protection Agency – Phase 1 Qualified);

Projet d'arrêté / Proposed by-law

vii) seulement les combustibles granulés peuvent être utilisés dans un appareil à granulés et doivent être entreposés convenablement et à l'abri des intempéries;
viii) tout appareil ou appareil à granulés servant à chauffer l'eau d'une piscine doit répondre minimalement aux normes du présent arrêté et être certifié EPA (*U.S. Environmental Protection Agency* – qualifié Phase 1);
ix) tout appareil et appareil à granulés qui est certifié minimalement EPA *(U.S. Environmental Protection Agency* – qualifié Phase 1) peut être utilisé à l'année;
x) nul ne doit utiliser un appareil ou un appareil à granulés entre le 15 mai et le 15 septembre qui n'est pas certifié minimalement EPA (*U.S. Environmental Protection Agency* – qualifié Phase 1).

12.02 PERMIS ET APPROBATIONS

a) Toute personne doit obtenir un permis d'installation de la municipalité avant l'achat et l'installation d'un appareil ou d'un appareil à granulés.
b) Une inspection des lieux doit être effectuée par le Service de développement et le Service de sécurité incendie.
c) Toute personne ayant installé un appareil ou un appareil à granulés sans permis est dans l'obligation de l'enlever immédiatement.
d) Tout appareil ou appareil à granulés installé avant l'adoption du présent arrêté peut être inspecté par le Service de sécurité incendie.

12.03 INTERDICTIONS

a) Les interdictions suivantes sont applicables :
 i) aucun appareil ou combustible solide n'est permis dans une cour avant ou de flanc;
 ii) aucun appareil à granulés ou combustible granulé n'est permis dans la cour avant ou de flanc;
 iii) aucun matériel inflammable ne peut être situé à moins de 3 m (10 pi) de l'avant de l'appareil;
 iv) les substances interdites ne peuvent pas être utilisées comme combustibles à l'intérieur de l'appareil ou de l'appareil à granulés en aucun temps;

ix) any appliance and pellet appliance that is certified at a minimum EPA (*U.S.* Environmental Protection Agency – Phase 1 Qualified) may be used year-round;
x) no one shall operate an appliance or a pellet appliance between May 15 and September 15 that is not certified at a minimum EPA (U.S. Environmental Protection Agency – Phase 1 Qualified).

12.02 PERMITS AND APPROVALS

a) Any person shall obtain an installation permit from the municipality before the purchase and installation of an appliance or a pellet appliance.
b) A site inspection shall be conducted by the Development Department and Fire and Safety Department.
c) Any person who has installed an appliance or a pellet appliance without a permit has the obligation to remove it immediately.
d) Any appliance or pellet appliance installed before the adoption of this by-law may be inspected by the Fire and Safety Department.

12.03 INTERDICTIONS

a) The following prohibitions apply:
 i) no appliance or solid combustible shall be allowed in a front or flankage yard;
 ii) no pellet appliance or pellet fuel shall be allowed in a front or flankage yard;
 iii) no flammable material shall be located within 3 m (10 ft) of the front of the appliance;
 iv) prohibited materials shall not be used as fuel inside the appliance or the pellet appliance at any times;
 v) no one shall install a bin to store pellet fuel that the height exceeds 1.8 m (6 ft);
 vi) notwithstanding paragraph 12.03 a) v), a bin to store pellet fuel that the height exceeds 1.8 m (6 ft) is permitted in industrial zones as specified in by-law no. 33R, *Zoning by-law* and its amendments.

Projet d'arrêté / Proposed by-law

v) nul ne doit installer un réceptacle pour entreposer du combustible granulé dont la hauteur dépasse 1,8 m (6 pi).
vi) nonobstant l'alinéa 12.03 a) v), un réceptacle pour entreposer du combustible granulé dont la hauteur dépasse 1,8 m (6 pi) est permis dans les zones industrielles tel qu'il est défini dans l'arrêté no 33R, *Arrêté de zonage* et ses modifications.

13 INFRACTION

13.01 Quiconque contrevient ou omet de se conformer à une disposition du présent arrêté ou à un ordre d'une ou d'un agent de prévention des incendies commet une infraction punissable en vertu de la partie II de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, et ses modifications, et est sujet à une amende de la classe E.

14 APPLICATION

14.01 Toute agente ou tout agent d'exécution des arrêtés peut faire appliquer le présent arrêté, étant par les présentes habilitées à prendre les moyens ou à délivrer les billets de contravention qu'il estime nécessaires pour appliquer le présent arrêté.

15 ENTRÉE EN VIGUEUR

15.01 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

16 ABROGATIONS

16.01 Les arrêtés municipaux suivants sont par la présente abrogés :

a) No 34R2013, intitulé « Protection incendie d'Edmundston », adopté le 15 octobre 2013 par le conseil municipal d'Edmundston;
b) No 34.1R2015, intitulé « Arrêté d'Edmundston concernant la protection incendie pour les appareils de chauffage extérieurs », adopté le 21 avril 2015 par le conseil municipal d'Edmundston;
c) No 30, intitulé « L'arrêté municipale de Rivière-Verte concernant (partie I) le service d'incendie (partie II) la prévention et le combat des incendies, adopté le 1er avril 1987 par le conseil municipal de Rivière-Verte;
d) No 30.1 (2020), intitulé « Arrêté municipal de Rivière-Verte concernant (partie I) le service

13 OFFENCES

13.01 Any person who contravenes or fails to comply with any provision of this by-law or an order from a fire prevention officer commits an offence punishable under part II of the *Provincial Offences Procedure Act*, and its amendments, is subject to a fine of class E.

14 ENFORCEMENT

14.01 Any by-law enforcement officer may enforce this by-law and is hereby empowered to take such action or issue such tickets as they may deem to be necessary to enforce this by-law.

15 EFFECTIVE DATE

15.01 This by-law comes into effect on the date of its adoption by the municipal council.

16 REPEALS

16.01 The following by-laws are hereby repealed:

a) By-law No. 34R2013, entitled "Edmundston Fire Protection", adopted on October 15, 2013, by the municipal council of Edmundston;
b) By-law No. 34.1R2015, entitled "A By-law Regarding Edmundston Fire Protection for Outdoor Burning Appliances", adopted on April 21, 2015, by the municipal council of Edmundston;
c) No. 30.1, entitled "L'arrêté municipale de Rivière-Verte concernant (partie I) le service d'incendie (partie II) la prévention et le combat des Incendies", adopted on April 1, 1987, by the municipal council of Rivière-Verte;
d) No. 30.1 (2020), entitled "Arrêté municipal de Rivière-Verte concernant (partie I) le service d'incendie (partie II) la prévention et le combat

Projet d'arrêté / Proposed by-law

d'incendie (partie II) la prévention et le combat des incendies, adopté le 14 avril 2020 par le conseil municipal de Rivière-Verte.

17 OUTILS ET DOCUMENTS CONNEXES

17.01 Cet arrêté doit être lu et appliqué conjointement avec, mais sans s'y limiter, les outils et documents suivants :

a) Arrêté municipal no 35, intitulé « Arrêté municipal d'Edmundston sur les frais des services de protection incendie » adopté le 20 janvier 2026, parle conseil municipal d'Edmundston et ses modifications;
b) Code national du bâtiment du Canada;
c) Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick et ses modifications;
d) Loi sur la prévention des incendies du Nouveau-Brunswick et ses modifications;
e) Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales et ses modifications;
f) Loi sur les incendies de forêt du Nouveau-Brunswick et ses modifications;
g) Normes de l'Association nationale de protection incendie;
h) Programme de surveillance des incendies de forêt du Nouveau-Brunswick;
i) Structure organisationnelle du Service de sécurité incendie en vigueur.

Première lecture (par titres) : 15 septembre, 2026
Deuxième lecture (par titres) : 20 octobre, 2026
Troisième lecture (par titres) et adoption : 17 novembre, 2026

Cet arrêté est adopté en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Eric Marquis, Maire / Mayor

des incendies", adopted on April 14, 2020, by the municipal council of Rivière-Verte.

17 RELATED TOOLS AND DOCUMENTS

17.01 This by-law must be read and enforced in conjunction with, but not limited to, the following:

a) Municipal by-law, entitled "Edmundston Municipal By-law Concerning Fire Protection Fees", adopted on January 20, 2026, by the municipal council of Edmundston;
b) National Building Code of Canada;
c) New Brunswick Local Governance Act, and its amendments;
d) New Brunswick Fire Protection Act, and its amendments;
e) New Brunswick Provincial Offences Procedure Act;
f) New Brunswick Forest Fires Act, and its amendments;
g) National Fire Protection Association standards;
h) New Brunswick Forest Fire Watch Program;
i) Current organizational structure for the Fire and Safety Department.

First reading (by titles): September 15, 2026
Second reading (by titles): October 20, 2026
Third reading (by titles) and adoption: November 17, 2026

This by-law is adopted pursuant to section 15 of the *Local Governance Act*.

Marc Michaud, Greffier / Clerk

Projet d'arrêté / Proposed by-law

edmundston

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Énergie

SUJET : Appel d’offres – fourniture et installation d’une estacade de sécurité

DATE : 15 septembre 2026

Détails du dossier

Un appel d'offres a été lancé pour la fourniture et l'installation d'une estacade de sécurité au barrage du Deuxième-Sault afin d'améliorer la sécurité des installations et de protéger les usagers et usagères du cours d'eau.

Le projet sera réalisé en deux phases : les travaux d'ancrage dans la rivière sont prévus en 2026, tandis que l'installation de l'estacade sera complétée après la période de crue printanière de 2027.

L’ouverture des soumissions a été effectuée le 4 juin 2026. Une soumission a été reçue et évaluée en fonction des spécifications incluses dans l’appel d’offres, ainsi que des modalités de la *Loi sur la passation des marchés publics.*

Il est recommandé d’accepter la soumission de Géniglace inc. au montant de 485 369.51 $ plus taxe. Le projet est inclus au plan d’investissement et le financement provient du fonds pour immobilisations de production d’électricité.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Géniglace inc., concernant la fourniture et installation d’une estacade de sécurité selon l’appel d’offres 2026-010.

Proposée par : Appuyée de :

edmundston

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

Service *Énergie - Génération*

Description *Fourniture et installation d'une estacade de sécurité (2e Sault)*

Appel d'offre ou # Projet ou GL# *2026-010*

Date *4 juin 2026*

(si applicable)

Soumissionnaires	Statut	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taxe	Total
Géniglace Inc.	Accepté	1	$ 485,369.51	***$ 485,369.51***	***$ 72,805.43***	***$ 558,174.94***
					$ 0.00	***$ 0.00***
					$ 0.00	***$ 0.00***
					$ 0.00	***$ 0.00***

Recommandation	Statut	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taxe	Total
Géniglace Inc.	Accepté	1	$ 485,369.51	***$ 485,369.51***	***$ 72,805.43***	***$ 558,174.94***
Justification:						

Notes

1. Statut des soumissions, évalué en fonction de la Loi sur la passation des marchés publics.	
2. Si exemption:	N/A-non applicable
3. Lors de service seulement, l'entrepreneur choisi aura à fournir un certificat d'assurance responsabilité 2M$ et un certificat d'employeur en règle avec Travail Séuritaire NB Worksafe. Cocher la case à droite, si le formulaire Santé et Sécurité - Annexe C doit être signé pour être couvert sous la	
4. Récupération des taxes à :	100.00%
5. Coût net après récupération des taxes:	**$485,369.51**
6. Source de financement :	Fonds pour immobilisations de production d'électricité

FINANCEMENT

Budget d'immobilisation	**Projet #**	2024-60-009	210,370
		2026-60-010	275,000

RECOMMANDATION

1. Accepter la soumission au montant de **$ 485,369.51** plus taxes de **Géniglace Inc.**

étant le plus bas/seul soumissionnaire lors de l'ouverture des soumissions pour **Fourniture et installation d'une estacade de sécurité (2e Sault)**

2. Adopter une proposition à cet égard lors d'une prochaine réunion publique >100,000$.

SIGNATURES

Pierre Roy		*Julie Pelletier*
Coordonnateur service <5K	*Directeur de service <25K*	*Directeur général ou son représentant >25K*
Date: 24 aout 2026	24/04/2025	25 aout 2026

RÉSOLUTION NO. (>100K)	DATE :

edmundston

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Énergie

SUJET : Étude barrage MRH pour base de ciment et vannes

DATE : 15 septembre 2026

Détails du dossier

Des travaux sont nécessaires sur les vannes et, comme l'aménagement actuel ne permet pas d'installer facilement des systèmes temporaires pour isoler les sections visées et effectuer l'entretien, une étude est nécessaire afin d'en permettre la réalisation. Cette étude analysera différentes options d'intervention, incluant une inspection sous-marine et l'évaluation des structures existantes, afin de déterminer la meilleure solution technique ainsi que les couts de réalisation. Une fois l'étude complétée, les documents seront prêts pour tenir un appel d'offres visant les travaux de construction.

Il est recommandé de mandater la firme Meco (Mitchelmore Engineering Company Ltd.), au montant de 116 000 $ plus taxe, pour réaliser une étude d'ingénierie et préparer les plans et devis nécessaires.

Cet achat est fait en vertu d'une exemption selon l'alinéa 166(2)(a) du Règlement de la *Loi sur la passation des marchés publics* pour les services professionnels d'ingénierie.

Le projet est inclus au plan d'investissement et le financement provient du fonds pour immobilisations de production d'électricité.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Meco (Mitchelmore Engineering Company Ltd.), concernant une étude d'ingénierie de la base de ciment et des vannes du barrage de la rivière Madawaska, selon les modalités du projet 2026-009.

Proposée par : Appuyée de :

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

Service ***Énergie - Génération***

Description ***Étude barrage MRH pour base de ciment et vannes***

Appel d'offre ou # Projet ou GL# ***NA - Exemptions 2026-009***

Date ***4 juin 2026***

(si applicable)

Soumissionnaires	Statut	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taxe	Total
Meco (Mitchelmore Engineering Company Ltd).	Accepté	1	$116,000.00	***$ 116,000.00***	***$ 17,400.00***	***$ 133,400.00***
					$ 0.00	***$ 0.00***
					$ 0.00	***$ 0.00***
					$ 0.00	***$ 0.00***

Recommandation	Statut	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taxe	Total
Meco (Mitchelmore Engineering Company Ltd).	Accepté	1		***$ 116,000.00***	***$ 17,400.00***	***$ 133,400.00***
Justification:						

Notes

1. Statut des soumissions, évalué en fonction de la Loi sur la passation des marchés publics.		
2. Si exemption:	166(2) ingénieurs/architectes/comptables	
3. Lors de service seulement, l'entrepreneur choisi aura à fournir un certificat d'assurance responsabilité 2M$ et un certificat d'employeur en règle avec Travail Séuritaire NB Worksafe. Cocher la case à droite, si le formulaire Santé et Sécurité - Annexe C doit être signé pour être couvert sous la		
4. Récupération des taxes à :	100.00%	
5. Coût net après récupération des taxes:	**$116,000.00**	
6. Source de financement :	Fonds pour immobilisations de production d'électricité	

FINANCEMENT

Budget d'immobilisation	**Projet #**	2026-60-009	**$ 100,000**
		2026-60-007	**$ 16,000**

RECOMMANDATION

1. Accepter la soumission au montant de **$ 116,000.00** plus taxes de **Meco (Mitchelmore Engineering Company Ltd).**
étant le plus bas/seul soumissionnaire lors de l'ouverture des soumissions pour **Étude barrage MRH pour base de ciment et vannes**
2. Adopter une proposition à cet égard lors d'une prochaine réunion publique >100,000$.

SIGNATURES

Pierre Roy		*Julie Pelletier*
Coordonnateur service <5K	*Directeur de service <25K*	*Directeur général ou son représentant >25K*
Date: 24 aout 2026		25/08/2026

RÉSOLUTION NO. (>100K)	DATE :

edmundston

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Énergie

SUJET : Réparation d'urgence – transformateur de puissance

DATE : 15 septembre 2026

Détails du dossier

Un appel de services a été fait pour la réparation d'urgence d'un transformateur de puissance à la sous-station de la 17e Rue. Les travaux prévus comprennent l'entretien du changeur de prises, le remplacement de composantes, le traitement de l'huile et les essais du transformateur.

Il est proposé d'accorder le contrat à K-Line Construction Ltd., entreprise ayant déjà travaillé sur cet équipement et pouvant intervenir rapidement, au montant de 195 696.44 $, plus taxes.

Cet achat est fait en vertu d'une exemption selon l'alinéa 158(2)(a) du Règlement de la *Loi sur la passation des marchés publics* pour la situation d'urgence.

Le financement provient du fonds de fonctionnement de production d'électricité.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et K-Line Construction Ltd., concernant la réparation d'urgence du transformateur de puissance de la 17e Rue.

Proposée par : Appuyée de :

edmundston

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

Service *Énergie - Distribution*

Description *Réparation d'urgence : transformateur de Puissance (Sous-station 17e rue)*

Appel d'offre ou # Projet ou GL# *Exemption : Urgence*

Date *28 août 2026*

(si applicable)

Soumissionnaires	Statut	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taxe	Total
K-Line Construction LTD.	Accepté	1	$ 195,696.44	*$ 195,696.44*	*$ 29,354.47*	*$ 225,050.91*
					$ 0.00	*$ 0.00*
					$ 0.00	*$ 0.00*
					$ 0.00	*$ 0.00*

Recommandation	Statut	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taxe	Total
K-Line Construction LTD.	Accepté	1	$ 195,696.44	*$ 195,696.44*	*$ 29,354.47*	*$ 225,050.91*
Justification:						

Notes

1. Statut des soumissions, évalué en fonction de la Loi sur la passation des marchés publics.		
2. Si exemption:	158(2)a)-Urgence 159(1)a)-Urgence contruction	
3. Lors de service seulement, l'entrepreneur choisi aura à fournir un certificat d'assurance responsabilité 2M$ et un certificat d'employeur en règle avec Travail Séuritaire NB Worksafe. Cocher la case à droite, si le formulaire Santé et Sécurité - Annexe C doit être signé pour être couvert sous la		
4. Récupération des taxes à :	100.00%	
5. Coût net après récupération des taxes:	**$195,696.44**	
6. Source de financement :	Fonds de fonctionnement de production d'électricité	
7.Cet compagnie à travaillé sur ce transformateur l'an passé. Grâce à sa bonne connaissance de l'équipement, ils étaient en mesure de nous fournir un prix juste et d'être disponibles rapidement pour effectuer les travaux.		

FINANCEMENT

Budget de fonctionnement **Rubrique #** **30-9620-2550**

RECOMMANDATION

1. Accepter la soumission au montant de **$ 195,696.44** plus taxes de **K-Line Construction LTD.**
étant le plus bas/seul soumissionnaire lors de l'ouverture des soumissions pour **Réparation d'urgence : transformateur de Puissance (Sous-station 17e rue)**
2. Adopter une proposition à cet égard lors d'une prochaine réunion publique >100,000$.

SIGNATURES

Coordonnateur service <5K	*Directeur de service <25K*	*Directeur général ou son représentant >25K*
Date:	28 août 2026	28 août 2026

RÉSOLUTION NO. (>100K)	DATE :

edmundston

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Énergie

SUJET : Appel d'offres – sous-station de Saint-Basile – fibre optique

DATE : 15 septembre 2026

Détails du dossier

À la suite de l'évaluation des sous-stations réalisée en 2024, un plan de gestion des actifs a été élaboré afin d'assurer la pérennité et la fiabilité des infrastructures électriques municipales.

Dans le cadre de ce plan, le conseil municipal a accepté, en mars 2025, une offre de services pour les travaux d'ingénierie liés à l'ajout d'un transformateur de puissance à la sous-station de Saint-Basile ainsi qu'à la modernisation de ses systèmes de commande et de protection. L'ensemble du projet est évalué à 10 M$.

En complément de ces travaux, la mise en place d'une liaison par fibre optique est proposée afin d'assurer des communications fiables entre la sous-station et le réseau municipal. Compte tenu des limites du réseau cellulaire pour les besoins d'exploitation de cette installation stratégique, la solution recommandée a été développée en collaboration avec le secteur des technologies de l'information. Le tracé proposé emprunterait notamment le secteur de la rue Queen pour relier la sous-station à l'infrastructure municipale existante.

Une exemption en vertu du paragraphe 154(1) du Règlement de la Loi sur la passation des marchés publics est recommandée pour produit spécifique, puisque l'entreprise MLT Missing Link Technologies assure déjà le soutien et la maintenance du réseau de fibre optique de la municipalité. Il est donc recommandé d'accepter la soumission de 132 780,45 $, plus les taxes applicables, pour la conception et l'installation de cette liaison par fibre optique. Le projet est inclus aux plans d'investissement et le financement est prévu dans le fonds pour immobilisations de production d'électricité.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et MLT Missing Link Technologies, concernant la mise en place d'une liaison par fibre optique pour la sous-station électrique de Saint-Basile.

Proposée par : Appuyée de :

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

Service ***Énergie - Génération***

Description ***Fibre optique - Substation - St-Basile***

Appel d'offre ou # Projet ou GL# ***NA - Exemption - Sub Station Énergie***

Date ***9 juin 2026***

(si applicable)

Soumissionnaires	Statut	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taxe	Total
MLT Missing Link Technologies	Accepté	1		***$ 132,780.45***	***$ 19,917.07***	***$ 152,697.52***
					$ 0.00	***$ 0.00***
					$ 0.00	***$ 0.00***
					$ 0.00	***$ 0.00***
					$ 0.00	***$ 0.00***
					$ 0.00	***$ 0.00***

Recommandation	Statut	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taxe	Total
MLT Missing Link Technologies	Accepté	1		***$ 132,780.45***	***$ 19,917.07***	***$ 152,697.52***
Justification:	Seul revendeur - Compagnie qui supporte notre fibre optique					

Notes

1. Statut des soumissions, évalué en fonction de la Loi sur la passation des marchés publics.	
2. Si exemption:	154(1)-Produit spécifique
3. Lors de service seulement, l'entrepreneur choisi aura à fournir un certificat d'assurance responsabilité 2M$ et un certificat d'employeur en règle avec Travail Séuritaire NB Worksafe. Cocher la case à droite, si le formulaire Santé et Sécurité - Annexe C doit être signé pour être couvert sous la	
4. Récupération des taxes à :	100.00%
5. Coût net après récupération des taxes:	**$132,780.45**
6. Source de financement :	Fonds pour immobilisations de production d'électricité

FINANCEMENT

Budget d'immobilisation	**Projet #**	**2025-60-007**	**$ 133,000**

RECOMMANDATION

1. Accepter la soumission au montant de **$ 132,780.45** plus taxes de **MLT Missing Link Technologies**

étant le plus bas/seul soumissionnaire lors de l'ouverture des soumissions pour **Fibre optique - Substation - St-Basile**

2. Si rejeté, explication:

SIGNATURES

Christian Michaud	*Pierre Roy*	*Julie Pelletier*
Coordonnateur service <5K	*Directeur de service <25K*	*Directeur général ou son représentant >25K*
Date: 24 aout 2026	24 aout 2026	25 aout 2026

RÉSOLUTION NO. (>100K)	DATE :

edmundston

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Législatif

SUJET : Régionalisation des services du Partenariat local en immigration (PLI)

DATE : 15 septembre 2026

Détails du dossier

Suivant l'évolution du contexte régional et les travaux réalisés afin d'évaluer l'avenir du Partenariat local en immigration du Haut-Saint-Jean (PLI-HSJ), différents modèles de gouvernance ont été analysés dans le but d'assurer la pérennité du partenariat et de soutenir l'élargissement de son mandat à l'échelle régionale.

À la lumière des analyses effectuées, incluant l'examen de modèles comparables et une étude externe, la régionalisation du PLI-HSJ sous la Commission de services régionaux du Nord-Ouest (CSRNO) est identifiée comme l'option privilégiée. Cette démarche demeurerait toutefois conditionnelle à l'approbation d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), à la confirmation de la capacité organisationnelle de la CSRNO, à l'obtention d'un financement adéquat, au maintien d'une gouvernance représentative ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de transition assurant la continuité des services et des activités.

Recommandation

ATTENDU QUE la municipalité d'Edmundston est le bénéficiaire de l'entente G261600F03 conclue avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour la continuité du Partenariat local en immigration du Haut-Saint-Jean (PLI-HSJ) du 1er avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE le PLI-HSJ fournit des services indirects de concertation, de diagnostic, de planification et de coordination au bénéfice des partenaires et de la communauté;

ATTENDU QUE le PLI-HSJ a développé depuis 2020 une capacité de mobilisation, des outils, des données et des mécanismes de gouvernance utiles à l'ensemble du Haut-Saint-Jean;

ATTENDU QUE les enjeux d'immigration, d'intégration, de main-d'œuvre, de capacité d'accueil et de cohésion sociale dépassent les limites d'Edmundston

ATTENDU QUE le conseil municipal avait mandaté l'administration d'explorer la formule la plus viable pour maintenir et élargir le mandat du PLI-HSJ;

QU'IL SOIT RÉSOLU de reconnaitre l'importance stratégique du PLI-HSJ et le potentiel d'un mandat élargi à l'ensemble du Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick;

d'appuyer en principe la régionalisation du PLI-HSJ sous l'égide de la CSRNO et de reconnaitre celle-ci comme bénéficiaire régional proposé et privilégié;

d'autoriser l'administration à entreprendre avec la Commission de services régionaux du Nord-Ouest (CSRNO) les démarches officielles auprès d'IRCC, incluant la préparation et la transmission d'une lettre conjointe, des lettres d'appui et des documents requis;

de conditionner toute transition à l'approbation écrite d'IRCC, à un financement suffisant, à la capacité administrative et financière de la CSRNO, à une gouvernance représentative et à un plan de continuité.

Proposée par : Appuyée de :

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Opérations

SUJET : Programme de partenariat pour les routes provinciales-municipales – plan triennal

DATE : 15 septembre 2026

Détails du dossier

Le ministère des Transports et de l'Infrastructure demande que la municipalité soumette un plan de trois ans, pour les années 2029 à 2031, pour la réfection des routes désignées provinciales à l'intérieur du territoire municipal.

Le plan a été développé avec l'outil d'évaluation mis en place par l'entremise du plan de gestion des actifs; cet outil prend en considération plusieurs données dont l'IRI (International roughness index), le PCI (Pavement condition index), l'âge des infrastructures, l'âge du recouvrement, le type et la quantité du trafic.

- Explication du tableau

Il est donc recommandé d'accepter le plan triennal proposé pour le Programme de partenariat pour les routes provinciales-municipales (PRPM).

Recommandation

Je propose que le document intitulé « Programme de partenariat pour les routes provinciales-municipales – Plan triennal 2029-2031 » soit adopté tel qu'il a été présenté.

Proposée par : Appuyée de :

Programme de partenariat pour les routes provinciales-municipales – Plan triennal 2029-2031

État	Route designée	De	À	Longeur (m)	2029	2030	2031	Prescriptions
6.2	*Boul. Acadie*	*Rue Morneault*	*Chemin Mont Farlagne*	*585*				*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
6.2	*Boul. Isidore-Boucher*	*Civic 664*	*Chemin Mont Farlagne*	*315*				*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
5.0 & 8.5	*Rue Saint-François*	*Ave. Laporte*	*Rue de la Montagne*	*350*	*311,000 $*			*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
6.2	*Rue Saint-François*	*Civic 828*	*Gallant Entreprise*	*120*	*100,000 $*			*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
6.2	*Rue Saint-François*	*Gallant Entreprise*	*Chemin Trois-Milles*	*650*	*530,000 $*			*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
6.2	*Rue Saint-François*	*Entrée est Chemin du Moulin*	*Entrée ouest Chemin du Moulin*	*275*	*254,000 $*			*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
6.2	*Rue Saint-François*	*Chemin Gabourie*	*Rue Roland*	*445*	*461,000 $*			*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
5.9 & 8.0	*Rue de l'Église*	*Rue Hill*	*Ave Laporte*	*150*		*193,000 $*		*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
7.1	*Rue de l'Église*	*Chemin Canada*	*Rue Hill*	*75*		*87,000 $*		*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
7.1	*Rue Principale, Rivière-Verte*	*Entrée est out*	*Entrée est Out*	*145*		*55,000 $*		*Meulage et revêtement*
6.2	*Boul. Acadie*	*Rue Morneault*	*Avenue Roy*	*660*		*767,000 $*		*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
4.1 & 6.2	*Rue Principale, Saint-Basile*	*Chemin du Large*	*Entrée Conrad Lavoie & Fils*	*200*		*125,000 $*		*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
4.1 & 6.2	*Boul. du Millénaire*	*Entrée Ouest*	*Civic 14235*	*360*		*340,000 $*		*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
6.2	*Boul. du Millénaire*	*Civic 14235*	*Chemin Davis*	*875*			*803,000 $*	*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
6.2	*Boul Isidore-Boucher*	*Civic 664*	*Rue Dufour*	*660*			*690,000 $*	*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
6.2	*Boul Isidore-Boucher*	*Rue Desmeules*	*Civic 531*	*70*			*79,000 $*	*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
3.5, 5.9 & 6.2	*Chemin Olivier-Boucher*	*Rue Victoria*	*Boul. de la Capitale*	*800*				*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
3.5, 5.6 & 6.2	*Route 144*	*Chemind du Large*	*Dépassé rue Ringuette*	*780*				*Meulage, asphalte de nivèlement et revêtement avec polymère*
	Montant total amélioration des routes désignées				**1,656,000 $**	**1,567,000 $**	**1,572,000 $**	
	calcul de la contribution provinciale (80%)				***1,324,800 $***	***1,253,600 $***	***1,257,600 $***	
	calcul de la contribution municipale (20%)				***331,200 $***	***313,400 $***	***314,400 $***	

edmundston

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Législatif

SUJET : Convention d'aide mutuelle en cas d'urgence – Commission de service régionaux Nord-Ouest (CSRNO)

DATE : 15 septembre 2026

Détails du dossier

Une convention d'aide mutuelle en cas d'urgence a été élaborée avec la Commission de services régionaux Nord-Ouest (CSRNO) et l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMUNB) pour encadrer le partage d'équipements et de ressources humaines entre les communautés de la région lors de situations d'urgence autres que les incendies.

Bien que la signature de la convention soit recommandée, il est proposé de demander des modalités additionnelles dans une version révisée, notamment quant aux dispositions relatives aux assurances, à la responsabilité découlant des accidents de travail ainsi qu'à l'application de l'entente à certains sinistres, tels que les périodes de sècheresse, les pannes électriques et l'ouverture de centres de réchauffement.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer la convention d'aide mutuelle en cas d'urgence élaborée par la Commission de services régionaux Nord-Ouest et l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick.

Proposée par : Appuyée de :

EMERGENCY MUTUAL AID AGREEMENT		CONVENTION D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'URGENCE	
THIS AGREEMENT made this____ day of _____ _____, 2026.		CONVENTION conclue le _____2026.	
BETWEEN:	**City of Haut Madawaska,** a municipal corporation duly incorporated under and by virtue of the Legislative Assembly of the Province of New Brunswick, of the first part; - And - **City of Edmundston,** a municipal corporation duly incorporated under and by virtue of the Laws of the Province of New Brunswick, of the second part; - And - **Town of Vallée des Rivières,** a municipal corporation duly incorporated under and by of the Laws of the Province of New Brunswick, of the third part. - And - **Regional Municipality of Grand-Falls,** a municipal corporation duly incorporated under and by virtue of the Laws of the Province of New Brunswick, of the fourth part; - And - **Town of St-Quentin,** a municipal corporation duly incorporated under and by of the Laws of the Province of New Brunswick, of the fifth part.	**ENTRE :**	la **Ville de Haut Madawaska**, municipalité constituée en bonne et due forme dans le cadre et en vertu d'une loi d'intérêt particulier de l'Assemblée législative du gouvernement du Nouveau-Brunswick, d'une part; - et la **Ville d'Edmundston**, municipalité constituée en bonne et due forme dans le cadre et en vertu des lois du Nouveau-Brunswick, d'autre part; - et la **Ville de Vallée des Rivières**, municipalité constituée en bonne et due forme dans le cadre et en vertu des lois du Nouveau-Brunswick, d'autre part. - et la **Municipalité Régionale de Grand-Sault**, municipalité constituée en bonne et due forme dans le cadre et en vertu des lois du Nouveau-Brunswick, d'autre part; - et la **Ville de St-Quentin**, municipalité constituée en bonne et due forme dans le cadre et en vertu des lois du Nouveau-Brunswick, d'autre part.

- And -

North West Rural District, an entity duly incorporated under and by of the Laws of the Province of New Brunswick.

- et

le **District Rural du Nord-Ouest**, entité constituée en bonne et due forme dans le cadre et en vertu des lois du Nouveau-Brunswick, d'autre part.

Article 1

1.1 An "emergency" means a present or imminent event in respect of which one or more party to this agreement, as the case may be, believes prompt coordination of action or regulation of persons or property must be undertaken to protect property, the environment or the health, safety or welfare of the civil population. This agreement excludes structural fires and other routine fire department interventions. For a list of 'Emergency situations', please refer to the attached document.

1.2 The respective Municipal Councils of the parties to this agreement do hereby agree to assist each other in the event of an emergency that may require such aid.

Article 1

1.1 On entend par « situation d'urgence » un événement actuel ou imminent à l'égard duquel une ou plusieurs parties à cette convention, selon le cas, croit ou croient qu'il faut coordonner rapidement les interventions ou la réglementation des particuliers ou des biens afin de les protéger et d'assurer la protection de l'environnement ou de la santé, de la sécurité ou du bien-être de la population civile. La présente entente exclue les feux de structures et autres intervention régulières des services d'incendie. Pour une liste de 'situations d'urgence / sinistres', se référer au document en annexe.

1.2 Les différents conseils municipaux des parties à cette convention s'engagent par la présente à s'entraider dans l'éventualité d'une urgence qui pourrait les obliger à le faire.

Article 2 IMPLEMENTATION

2.1 If in the opinion of the person in charge at the scene of an emergency determines that emergency aid such as personnel and equipment is required, the parties to this agreement shall respond to such requests as they are able, subject to availability of resources and equipment at that time.

2.2 When the party to this agreement requested to give aid is unable or incapacitated for any reason, it shall not be compelled to respond; nor shall they be excluded from this agreement in future for such reason.

Article 2 MISE EN ŒUVRE

2.1 Si, à son avis, la personne responsable de la scène de l'urgence détermine qu'il faut prévoir de l'aide en cas d'urgence, par exemple en faisant appel à du personnel et à de l'équipement, et qu'elle en fait la demande, les parties à cette convention doivent donner suite à sa demande dans la mesure de leurs moyens, sous réserve des ressources et des biens d'équipement dont elles disposent à ce moment.

2.2 Dans les cas où l'on demande à l'une des parties à cette convention d'apporter de l'aide et qu'elle n'est pas en

2.3 Upon arriving at the scene of the emergency, the responding party will report to the person in charge and receive instructions and assigned duties at that time.

2.4 Any *Standard Operating Procedures* jointly developed by the parties to this agreement will form part of this agreement and will be attached as an appendix and shall be reviewed annually.

2.5 The party requesting the emergency assistance shall be in command of the operation in their jurisdiction. The responding party assumes no responsibility for the procedures or the conduct of the operations unless requested to take command by the person in charge, and such command is assumed. The responding party may be placed in command roles but the requesting party will still be responsible for the overall command of the emergency in their jurisdiction.

Article 3 VEHICLES AND EQUIPMENT

3.1 "Vehicles" means vehicles registered and bearing a registration plate, pursuant to the *Motor Vehicle Act* (NB), which may include, without limiting the generality of the forgoing, trucks, buses, trailers, excavators and plows.

3.2 "Equipment" means vehicles which are not registered and do not bear a registration plate pursuant to the *Motor Vehicle Act* (NB), which may include, without limiting the generality of the forgoing, chain saws, hoses, water pumps, barricades, lighting and contractors' equipment.

3.3 Vehicles shall only be loaned to

mesure de le faire pour quelque motif que ce soit, elle n'est pas obligée d'intervenir et n'est pas non plus exclue de cette convention à l'avenir pour ce motif.

2.3 En arrivant sur la scène de l'urgence, la partie intervenante relève de la personne responsable, qui lui donne des instructions et lui attribue des tâches à ce moment.

2.4 Toutes les *procédures opérationnelles normalisées* élaborées conjointement par les parties à cette convention font partie de ladite convention et sont reproduites dans un appendice à revoir chaque année.

2.5 La partie demandant de l'aide en cas d'urgence doit assurer le commandement des opérations sur son territoire. La partie intervenante n'est pas responsable des procédures ni du déroulement des opérations sauf si la personne responsable lui demande d'assurer le commandement des opérations et qu'elle assure effectivement ce commandement. On peut attribuer à la partie intervenante des fonctions de commandement; toutefois, la partie qui en fait la demande garde la responsabilité de l'ensemble du commandement de l'urgence relevant de sa compétence.

Article 3 VÉHICULES ET BIENS D'ÉQUIPEMENT

3.1 On entend par « véhicules » les véhicules immatriculés et portant une plaque d'immatriculation conformément à la *Loi sur les véhicules à moteur* (du Nouveau-Brunswick). Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il peut s'agir de camions, des autobus, des remorques, des excavatrices et des charrues.

3.2 Les « biens d'équipement » s'entendent des véhicules qui ne sont pas immatriculés et qui ne portent pas de plaque d'immatriculation conformément à la *Loi sur les véhicules à moteur* du Nouveau-Brunswick. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il peut s'agir de scies

a party requesting emergency aid with accompanying personnel from the responding party.

3.4 Equipment may be lent to a party requesting emergency aid without accompanying personnel from the responding party.

3.5 The party responding to the request for emergency aid is responsible to ensure that the vehicles and equipment loaned for an incident are in good working condition and, where applicable, fully fueled.

3.6 The party requesting the emergency aid is responsible to ensure that the vehicles and equipment returned after an incident are in good working condition and, where applicable, fully fueled. In the event of damage to or breakdown of vehicles, the party requesting assistance will be responsible for paying for the repair costs. In the vent of damage to or breakdown of loaned equipment, the party requesting assistance will be responsible for paying the repair and / or replacement costs of the equipment.

3.7 The party receiving emergency aid shall provide sufficient fuel and oil to the responding party for their vehicles and equipment during the emergency and allow the vehicles and equipment to return to their respective owners.

3.8 The parties to this agreement will ensure that the party's vehicles and equipment is suitably marked for ease of identifying vehicles and equipment used at a mutual aid emergency incident.

Article 4 STAFFING

4.1 In situations where a party does not have sufficient emergency staff, one or more of the other parties may supply its own emergency staff to that party. In such instances, the party receiving staff shall be responsible for the supervision of those staff members and hold harmless and indemnify the supplying party from any and

mécaniques, des tuyaux d'arrosage, des pompes à eau, des barrières, de l'éclairage et de l'équipement d'entrepreneurs.

3.3 Un membre du personnel de la partie offrant l'aide doit accompagner le membre du personnel de la partie demandant de l'aide en cas d'urgence lorsqu'on lui prête un véhicule.

3.4 On peut prêter un bien d'équipement à la partie qui demande de l'aide en cas d'urgence sans qu'un membre du personnel de la partie intervenante doive l'accompagner.

3.5 La partie qui répond à la demande d'aide en cas d'urgence doit s'assurer que les véhicules et les biens d'équipement prêtés pour un incident sont en bon état et sont, le cas échéant, pleinement ravitaillés en carburant.

3.6 La partie qui demande de l'aide en cas d'urgence doit s'assurer que les véhicules et les biens d'équipement restitués après un incident sont en bon état de marche et sont, le cas échéant, pleinement ravitaillés en carburant. Advenant un bris ou dommages aux véhicules, la partie demandant l'aide sera responsable de payer les coûts de réparation pour les véhicules. Advenant des dommages ou bris à un équipement prêté, la partie demandant l'aide sera responsable de payer les frais de réparations et / ou des coûts de remplacement du bien d'équipement.

3.7 La partie qui reçoit de l'aide en cas d'urgence doit fournir à la partie intervenante suffisamment de carburant et d'huile pour ses véhicules et biens d'équipement pendant l'urgence et doit s'assurer que ces véhicules et biens d'équipement sont restitués à leurs différents propriétaires.

3.8 Les parties à cette convention doivent s'assurer que les véhicules et les biens d'équipement portent les mentions voulues pour permettre de les identifier dans les incidents d'urgence réclamant une intervention.

all damage or loss occasioned thereby.

4.2 In situations where the responding party is providing aid, the party receiving the emergency aid shall provide food and beverages for the benefit of the responding party.

Article 5 INDEMNIFY, SAVE HARMLESS AND INSURANCE

5.1 The party receiving the emergency aid hereby covenants and agrees that it shall indemnify and save harmless the responding party or parties from and against any and all liabilities, damages, costs, claims, suits or actions relating to or arising by reason of the exercise of the rights and privileges herein granted.

5.2 At the execution of this agreement, all parties shall provide to the others a copy of their respective comprehensive general liability insurance policy, to indemnify, save harmless and defend the other parties, their officers or agents, from all suits, or actions arising out of or in connection with this agreement, whether such actions are brought by members of the public, or persons employed to carry out the obligations under this agreement. The party requesting the emergency aid shall assume all liability for and give to the responding parties to a request for aid, complete indemnity against all such suits or actions. The required comprehensive general liability insurance shall be for an inclusive limit of not less than five million dollars ($5,000,000.00) for each occurrence.

5.3 Certificates of such insurance shall be filed with the Clerks of each party and shall be subject to their approval. Such insurance shall name the other parties to this agreement as additional named insureds, where applicable.

5.4 Written notification of any cancellation or changes in the insurance

Article 4 EFFECTIFS

4.1 Dans les cas où l'une des parties n'a pas suffisamment de personnel d'urgence, une ou plusieurs des autres parties prenant part à l'entente peuvent lui fournir leur propre personnel d'urgence. Dans ces cas, la partie à laquelle on fournit du personnel est responsable de la supervision de ce personnel et doit exonérer et indemniser la partie qui fournit le personnel au titre de l'un quelconque et de l'ensemble des dommages ou des pertes occasionnés à ce titre.

4.2 Dans les cas où la partie intervenante apporte de l'aide, la partie à laquelle cette aide est apportée d'urgence doit fournir les aliments et les boissons du personnel de la partie intervenante.

Article 5 INDEMNISATION, EXONÉRATION ET ASSURANCES

5.1 Il est entendu et convenu avec la partie à laquelle on offre de l'aide en cas d'urgence qu'elle doit indemniser et exonérer la ou les parties intervenantes au titre de l'un quelconque et de l'ensemble des responsabilités, dommages, coûts, demandes d'indemnités, procès ou actions en justice se rapportant directement ou indirectement au motif de l'exercice des droits et des privilèges concédés dans la présente.

5.2 Après avoir signé cette convention, toutes les parties doivent fournir aux autres une copie de leur contrat d'assurance de responsabilité civile générale complète afin d'indemniser, d'exonérer et de défendre les autres parties, leurs dirigeants ou mandataires au titre de l'ensemble des procès ou des actions en justice découlant directement ou indirectement de cette convention, que ces actions soient intentées par des représentants du public ou par des particuliers employés pour s'acquitter des obligations prévues dans cette convention. La partie qui demande de l'aide en cas d'urgence doit prendre toutes les responsabilités des parties intervenantes auxquelles elle demande de l'aide et les

policy, insurance company, etc., shall be given to the Clerk of the other parties thirty (30) days prior to the date the change will take effect.

5.5 Where fire protection services and rescue services are provided as part of the emergency aid, section 178 of the *Local Governance Act* (NB), shall have application and be available to each party as a statutory defense.

5.6 In the event of a workplace incident resulting injuries and requiring Worksafe NB involvement, the party requesting assistance will be responsible for reporting the incident to WSNB.

5.7 In the event that a disaster financial assistance program is put in place, each party will make their own application for financial assistance reflecting the cost incurred by the assistance offered to the party requesting the help, if applicable.

Article 6 AREA OF PROTECTION

6.1 The normal areas of jurisdiction of each party to this agreement are considered the areas in which this agreement will operate.

Article 7 INSTRUCTIONS

7.1 Each party will ensure that their personnel receive instruction regarding the contents of this agreement on an annual basis so that this agreement will be carried out in an efficient manner.

Article 8 TERM AND GENERAL

8.1 Subject to Article 8.3, this agreement will continue in force until notification in writing by a party or parties wishing to opt out of same. A 30 days' written notice of this intention shall be delivered to the Mayor of each party to this agreement. If one party drops out, this agreement will remain intact with the remaining parties until a new agreement

indemniser entièrement au titre de ces procès ou actions en justice. L'assurance de responsabilité civile générale complète obligatoire doit prévoir une limite inclusive d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour chaque sinistre.

5.3 Les certificats d'assurance doivent être déposés auprès du greffier de chaque partie et être soumis à son approbation. Les contrats d'assurance doivent désigner les autres parties à cette convention à titre de tierce parties assurés, le cas échéant.

5.4 L'annulation ou les modifications des contrats d'assurance ou le remplacement des compagnies d'assurance, entre autres, doivent être signifiés par écrit au greffier des autres parties trente (30) jours avant la date à laquelle l'annulation, les modifications ou le remplacement prennent effet.

5.5 Dans les cas où les services de protection contre les incendies et de sauvetage sont prévus dans l'aide en cas d'urgence, l'article 178 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick produit ses effets, et chacune des parties peut s'en prévaloir dans sa défense en droit.

5.6 Advenant un accident de travail causant des blessures et nécessitant l'implication de TSNB, la municipalité demandant l'aide sera responsable de déclarer l'incident à TSNB.

5.7 Dans le cas où un programme d'assistance financière lors de désastres (provincial ou fédéral) est mis en place, chacune des parties fera sa propre demande d'aide financière reflétant les coûts engendrés par l'assistance offerte à la partie demandant l'aide, si tel est le cas.

Article 6 ZONES DE PROTECTION

6.1 Les zones normales de compétence de chaque partie à cette convention sont réputées correspondre aux zones dans lesquelles ladite convention produira ses effets.

between the remaining parties has been mutually agreed upon.

8.2 If at any time another party wishes to become party to this agreement, a letter in writing to the parties to this agreement requesting same shall be produced and presented to the parties on the most current agreement.

8.3 This agreement will continue in force for 10 years. During this time all parties will review this agreement and make appropriate recommendations for changes as necessary.

8.4 No amendment or modification of this agreement shall be binding unless in writing, ratified and signed by all parties.

8.5 This agreement shall supersede and replace all previous agreements related to *Emergency Mutual Aid* between the parties to this agreement.

8.6 This agreement shall be governed by the laws of the Province of New Brunswick and the laws of Canada applicable therein and shall be treated in all respects as a New Brunswick contract. Each of the parties irrevocably attorns to the jurisdiction of the Courts of the Province of New Brunswick.

8.7 This agreement may be executed in any number of counterparts, each of which when so executed shall be deemed to be an original, and such counterparts together shall constitute but one and the same instrument. Signatures delivered by facsimile or by email shall be deemed for all purposes to be original counterparts of this Agreement.

8.8 All notices, requests or other communications (hereinafter referred to as "Notice") to be given pursuant to this Agreement shall be given in writing and either be mailed postage prepaid or be delivered by personal delivery during

Article 7 INSTRUCTIONS

7.1 Chaque partie doit s'assurer de donner à son personnel, chaque année, des instructions sur la teneur de cette convention pour qu'elle puisse être appliquée avec efficience.

Article 8 CONDITIONS ET GÉNÉRALITÉS

8.1 Sous réserve de l'article 8.3, cette convention continue de produire ses effets jusqu'à ce qu'une ou plusieurs des parties fassent savoir par écrit qu'elles souhaitent se désengager de ladite convention. Un préavis d'intention de 30 jours doit être adressé au maire de chaque partie à cette convention. Si l'une des parties se désengage, cette convention continue de produire tous ses effets avec les autres parties jusqu'à ce qu'une nouvelle convention entre ces autres parties ait été conclue de gré à gré.

8.2 Si, à tout moment, un tiers souhaite participer à cette convention, il doit adresser aux parties à cette convention une lettre pour leur demander d'y participer, en s'adressant aux parties intervenant dans la convention la plus récente.

8.3 Cette convention continue de produire ses effets pendant 10 ans. Toutes les parties s'engagent à revoir cette convention pendant sa durée et à faire les recommandations voulues pour y apporter les changements nécessaires.

8.4 Les modifications apportées à cette convention ne sont exécutoires que si elles sont déposées par écrit, ratifiées et signées par toutes les parties.

8.5 Cette convention annule et remplace toutes les conventions précédentes liées à l'aide mutuelle d'urgence et intervenues entre les parties à cette convention.

8.6 Cette convention est régie par les lois du Nouveau-Brunswick et par les lois du Canada applicables dans cette province et doit être considérée en tous points comme un contrat conclu au Nouveau-Brunswick. Chacune des parties s'en remet irrévocablement à la compétence des

normal business hours on business days, as the case may be:

In the case of any of parties to the attention of their respective Mayors and Clerks:

Edmundston 7 Canada Rd. Edmundston, NB E3V 1T7	**Vallée des Rivières** 75 Principal St. Ste-Anne de Madawaska, NB E7E 1A8
Haut Madawaska 3851 Principal St, Baker Brook, NB E7A 2A1	**St-Quentin** 10 Deschênes St. St-Quentin, NB E8A 1M1
Regional Municipality of Grand-Falls 131 Pleasant St, Suite 200, Grand-Falls, NB E3Z 1G6	**NorthWest Rural District** 121 De L'Église St, Bureau 317, Edmundston, NB E3V 1J9

8.9 Any party may at any time give notice to the other party of any change of address of the party giving such notice and from and after the giving of such notice, the address therein specified shall be deemed to be the address of such party for the purpose of giving such notice. Any notice so given, if delivered, shall be deemed to be given on the date of delivery thereof or, if mailed, shall be deemed to have been received on the third business day following the day of which such notice is mailed (except during a postal strike or

tribunaux du Nouveau-Brunswick.

8.7 Cette convention peut être signée en plusieurs exemplaires, qui sont réputés constituer des originaux lorsqu'ils sont signés, et ensemble, ces exemplaires doivent constituer la seule et même convention. Les exemplaires signés par télécopieur ou par courriel sont réputés constituer des originaux de ladite convention à toutes fins utiles.

8.8 Tous les avis, toutes les demandes ou tous les autres communiqués (les « avis ») à signifier conformément à cette convention doivent l'être par écrit et être adressés aux parties par la poste, en port payé, ou leur être livrés en mains propres pendant les heures normales durant les jours ouvrables, selon le cas.

Dans le cas de toutes les parties, à l'attention de leur maire et de leur greffier :

Ville d'Edmundston 7 Chemin Canada, Edmundston, NB E3V 1T7	**Ville de Vallée Des Rivières** 75 rue Principale, Ste-Anne de Madawaska, NB E7E 1A8
Ville de Haut Madawaska 3851 rue Principale, Baker Brook, NB E7A 2A1	**Ville de St-Quentin** 10 rue Deschênes, St-Quentin, NB E7A 2A1
Municipalité Régionale de Grand-Sault 131 rue Pleasant, suite 200, Grand-Sault, NB E3Z 1G6	**District Rural du Nord-Ouest** 121 rue de l'Église, bureau 317, Edmundston, NB E3V 1J9

8.9 Toute partie peut à tout moment communiquer aux autres parties un changement d'adresse de la partie signifiant cet avis, et à partir du moment où cet avis est signifié, l'adresse qui y est précisée est réputée constituer l'adresse de cette partie pour les besoins de la signification dudit avis. Tous les avis ainsi signifiés, s'ils sont livrés en mains propres, sont réputés l'être à la date à laquelle ils le sont ou, s'ils sont envoyés par la poste, sont réputés être

anticipated postal disruption in which case such notice shall be delivered by personal delivery) [SIGNATURE PAGE FOLLOWS]	parvenus aux parties destinataires le troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle ledit avis est envoyé par la poste (sauf pendant une grève postale ou une interruption prévue du service postal, auquel cas cet avis doit être livré en mains propres). [PAGE DE SIGNATURE CI-APRÈS]

IN WITNESS WHEREOF the parties hereto have affixed their respective seals, attested by the hands of their respective officers duly authorized in that behalf the day and year first above written.

SIGNED, SEALED AND DELIVERED

EN FOI DE QUOI les parties ont apposé leur sceau, comme en témoigne la signature de leur fondé de pouvoir habilité à intervenir en leur nom à la date indiquée au début de cette convention.

CONVENTION SIGNÉE, PASSÉE ET CACHETÉE :

Ville d'Edmundston

Mayor/Maire/Mairesse

Clerk/Greffier/Greffière

Ville de Vallée des Rivières

Mayor/Maire/Mairesse

Clerk/Greffier/Greffière

Ville de Haut-Madawaska

Mayor/Maire/Mairesse

Clerk/Greffier/Greffière

Ville de St-Quentin

Mayor/Maire/Mairesse

Clerk/Greffier/Greffière

Municipalité Régionale Grand-Sault

Mayor/Maire/Mairesse

Clerk/Greffier/Greffière

District Rural Nord-Ouest

Gestionnaire District Rural

Ministre des Gouvernements Locaux

Voir Annexe en pages suivantes

Risque naturels		
☐	Inondations	Débordement des rivières dû à la pluie, à la fonte des neiges ou aux embouteillages.
☐	Inondations soudaines	Inondations soudaines et intenses causées par de fortes pluies, souvent submergeant les systèmes de drainage ou saturant les sols, affectant à la fois les zones développées et non développées.
☐	Ouragans / Tempêtes tropicales	Grands systèmes d'orage avec de forts vents et de fortes pluies.
☐	Orages	Des orages avec des éclairs, des tonnerres, et souvent de fortes pluies ou de la grêle.
☐	Tempêtes de neige / Tempêtes de neige	Tempêtes hivernales sévères avec de fortes neiges et vents forts.
☐	Pluie verglaçante / Tempêtes de verglas	Une pluie qui gèle au contact, formant de la glace sur les surfaces.
☐	Froid extrême	Des périodes prolongées de très basses températures qui posent des risques pour la santé, les infrastructures et les populations vulnérables.
☐	Chaleur extrême	Des périodes prolongées de températures élevées présentant des risques pour la santé.
☐	Incendies de forêt	Des incendies incontrôlés dans les forêts ou les prairies.
☐	Séismes	Tremblements soudains du sol dus à l'activité tectonique.
☐	Glissements de terrain	Mouvement descendant du sol ou de la roche dû à la gravité et à la saturation.
☐	Tornades	Des colonnes d'air en rotation violente s'étendant des orages.
☐	Sécheresse	Période prolongée de faible précipitation affectant l'approvisionnement en eau.
Risques technologiques		
☐	Pannes de courant	Perte de service électrique due à des tempêtes, à une défaillance d'équipement ou à une surcharge.
☐	Défaillances de barrages	Défaillance structurelle d'un barrage entraînant un rejet d'eau incontrôlé.
☐	Défaillances d'infrastructure	Défaillance de systèmes critiques (eau, énergie, communications).
☐	Incidents de cybersécurité	Attaques ou défaillances affectant l'infrastructure numérique.
☐	Déversements de matières dangereuses	Libération de produits chimiques ou de substances dangereuses.
Dangers d'origine humaine		
☐	Accidents ferroviaires	Déraillements ou déversements de marchandises dangereuses.
☐	Accidents aériens	Accidents ou urgences impliquant des aéronefs.
☐	Incidents radiologiques	Libération ou exposition à des matériaux radioactifs.
☐	Contamination environnementale	La pollution affecte la terre, l'air ou l'eau.
☐	Perturbations de la chaîne d'approvisionnement	Interruptions dans la livraison de biens et services.
☐	Évacuations massives	Déplacement massif de personnes en raison de menaces imminentes.

Natural Hazards		
☐	Flooding	Overflow of rivers due to rain, snowmelt, or ice jams.
☐	Flash Flooding	Sudden, intense flooding caused by heavy rainfall, often overwhelming drainage systems or saturating soil, affecting both developed and undeveloped areas.
☐	Hurricanes / Tropical Storms	Large storm systems with high winds and heavy rain.
☐	Thunderstorms	Storms with lightning, thunder, and often heavy rain or hail.
☐	Snowstorms / Blizzards	Severe winter storms with heavy snow and strong winds.
☐	Freezing Rain / Ice Storms	Rain that freezes on contact, forming ice on surfaces.
☐	Extreme Cold	Prolonged periods of very low temperatures that pose risks to health, infrastructure, and vulnerable populations.
☐	Extreme Heat	Prolonged periods of high temperatures posing health risks.
☐	Wildfires	Uncontrolled fires in forests or grasslands.
☐	Earthquakes	Sudden ground shaking due to tectonic activity.
☐	Landslides	Downhill movement of soil or rock due to gravity and saturation.
☐	Tornadoes	Violently rotating columns of air extending from thunderstorms.
☐	Drought	Extended period of low precipitation affecting water supply.

Technological Hazards		
☐	Power Outages	Loss of electrical service due to storms, equipment failure, or overload.
☐	Dam Failures	Structural failure of a dam leading to uncontrolled water release.
☐	Infrastructure Failures	Breakdown of critical systems (water, energy, communications).
☐	Cybersecurity Incidents	Attacks or failures affecting digital infrastructure.
☐	Hazardous Material Spills	Release of dangerous chemicals or substances.
Human-Caused Hazards		
☐	Rail Accidents	Derailments or hazardous cargo spills.
☐	Air Accidents	Crashes or emergencies involving aircraft.
☐	Radiological Incidents	Release or exposure to radioactive materials.
☐	Supply Chain Disruptions	Interruptions in goods and services delivery.
☐	Mass Evacuations	Large-scale movement of people due to imminent threats.

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Législatif

SUJET : Conseil d'administration de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. – nomination

DATE : 15 septembre 2026

Détails du dossier

Dans le cadre de sa gouvernance, l'organisme souhaite qu'un représentant du conseil municipal soit nommé à son conseil d'administration afin de favoriser les échanges et la collaboration avec la municipalité.

Recommandation

Je propose que le conseiller Jean Luc Michaud siège au conseil d'administration de la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. pour la durée de son mandat.

Proposée par : Appuyée de :

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Législatif

SUJET : Demande d'appui à la position provinciale sur les tarifs

DATE : 15 septembre 2026

Recommandation

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a récemment annoncé diverses mesures visant à soutenir les entreprises locales et à renforcer la résilience économique de la province face à l'incertitude découlant de l'escalade des tarifs douaniers américains;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle à jouer dans la promotion du développement économique local et dans l'appui aux entreprises qui contribuent à la vitalité de leur communauté;

ATTENDU QUE l'achat de produits et de services locaux et canadiens constitue un moyen concret de soutenir les entreprises et l'emploi au Nouveau-Brunswick;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie les initiatives mises en place par le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de soutenir les entreprises touchées et de renforcer l'économie provinciale;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité d'Edmundston encourage l'achat local et canadien, lorsque possible et conformément aux lois et accords applicables, et réitère son soutien aux entreprises, aux travailleurs et aux organismes contribuant à la prospérité économique de la région.

Proposée par : Appuyée de :

8.a) Rapports de comités et activités
Reports of committees and activities

- Comité des politiques administratives et arrêtés municipaux
- Comité spécial sur la reconnaissance et l'identification des anciennes municipalités
- Comité finances
- Rencontre avec Énergie NB

- *Administrative policies and municipal by-laws committee*
- *Special committee on the recognition and identification of former municipalities*
- *Finance committee*
- *Meeting with NB Power*

PRÉSENTATION PUBLIQUE

PUBLIC PRESENTATION

À l'écoute de la jeunesse d'Edmundston

Listening to Edmundston's young people

Une démarche municipale pour comprendre, dialoguer et agir

A municipal process to understand, engage and act

Jeunes et jeunes adultes · 15 à 35 ans

Youth and young adults · ages 15 to 35

Développement · Edmundston

Development · Edmundston

edmundston

Forte de nature! · A strong nature!

POURQUOI MAINTENANT?

WHY NOW?

Écouter aujourd'hui pour mieux préparer demain

Listening today to better prepare for tomorrow

Avant de définir une vision municipale en matière de jeunesse, le conseil veut d'abord comprendre les réalités, les aspirations et les priorités des jeunes d'Edmundston.

Before defining a municipal youth vision, the council first wants to understand the realities, aspirations and priorities of Edmundston youth.

UNE DIRECTION À DÉFINIR

A DIRECTION TO DEFINE

Une vision et des orientations jeunesse pour guider l'action municipale pendant le mandat.

A youth vision and directions to guide municipal action during the council's term.

UN DIALOGUE À FAIRE DURER

A DIALOGUE TO SUSTAIN

Un mécanisme durable pour suivre les actions, maintenir le dialogue et ajuster le cap au besoin.

A lasting mechanism to follow actions, maintain dialogue and adjust course when needed.

Une conversation qui mène à l'action

A conversation that leads to action

15 à 35 ans · cinq étapes · un dialogue qui se poursuit

Ages 15 to 35 · five steps · an ongoing dialogue

1 — 2 — 3 — 4 — 5

01 ON VOUS ÉCOUTE

WE LISTEN

Le sondage en ligne sera le principal canal pour dresser un portrait des réalités, besoins, défis et aspirations des gens de 15 à 35 ans.

The online survey will be the main channel to build a picture of the realities, needs, challenges and aspirations of people ages 15 to 35.

Il sera appuyé par un plan de communication et une stratégie de mobilisation : réseaux partenaires, milieux d'études, activités, espaces fréquentés par les jeunes et autres occasions de participation. L'objectif : rejoindre des profils diversifiés, pas seulement les jeunes déjà engagés.

It will be supported by a communications plan and outreach strategy using partner networks, schools, activities, youth spaces and other participation opportunities. The goal is to reach diverse profiles, not only youth who are already engaged.

Une conversation qui mène à l'action

A conversation that leads to action

15 à 35 ans · cinq étapes · un dialogue qui se poursuit

Ages 15 to 35 · five steps · an ongoing dialogue

1 — 2 — 3 — 4 — 5

02 ON SE RENCONTRE

WE MEET

Une rencontre réunira les jeunes, les jeunes adultes et le conseil municipal autour des principaux constats tirés du sondage.

A meeting will bring youth, young adults and the municipal council together around the main findings from the survey.

Les résultats seront présentés pour être discutés, nuancés et approfondis. Les participants et participantes pourront partager leurs expériences, expliquer ce qui se cache derrière certaines réponses et échanger directement avec les élus et élues sur les pistes qui se dégagent.

The findings will be presented for discussion, clarification and deeper exploration. Participants can share experiences, explain what lies behind certain responses and speak directly with elected officials about emerging directions.

Une conversation qui mène à l'action

A conversation that leads to action

15 à 35 ans · cinq étapes · un dialogue qui se poursuit

Ages 15 to 35 · five steps · an ongoing dialogue

1 — 2 — 3 — 4 — 5

03 ON DÉFINIT UNE DIRECTION

WE DEFINE A DIRECTION

Le sondage et les échanges seront analysés ensemble afin de dégager les constats, les priorités et les enjeux qui méritent une réponse municipale.

Survey findings and discussions will be analyzed together to identify the priorities and issues that call for a municipal response.

À partir de cette lecture, et dans le cadre de ses responsabilités, le conseil pourra définir une vision et des orientations jeunesse pour la durée de son mandat. La démarche éclaire la décision : elle ne présume pas des réponses à l'avance.

Based on this analysis, and within its responsibilities, the council can define a youth vision and directions for its term. The process informs decisions rather than assuming the answers in advance.

Une conversation qui mène à l'action

A conversation that leads to action

15 à 35 ans · cinq étapes · un dialogue qui se poursuit

Ages 15 to 35 · five steps · an ongoing dialogue



04 ON PASSE À L'ACTION

WE TAKE ACTION

La vision et les orientations retenues seront traduites dans un plan d'action municipal (2027-2030).

The selected vision and directions will be translated into a municipal action plan.

Le plan précisera les actions à mettre de l'avant, leur séquencement, les responsabilités et les mécanismes de suivi. L'objectif est de passer d'une consultation ponctuelle à des engagements concrets, réalistes et mesurables.

The plan will identify actions, sequencing, responsibilities and follow-up mechanisms. The goal is to move from a one-time consultation to concrete, realistic and measurable commitments.

Une conversation qui mène à l'action

A conversation that leads to action

15 à 35 ans · cinq étapes · un dialogue qui se poursuit

Ages 15 to 35 · five steps · an ongoing dialogue



05 ON GARDE LE CAP ENSEMBLE

WE STAY THE COURSE TOGETHER

Une plateforme consultative jeunesse permettra de maintenir un lien structuré avec les jeunes au-delà de la consultation.

A youth advisory platform will maintain a structured connection with young people beyond the consultation.

Elle pourra porter un regard sur les actions entreprises, suivre l'évolution des engagements, transmettre des observations et proposer des ajustements. Sa forme sera définie à la lumière de la consultation et de la manière dont les jeunes souhaitent participer.

It can review actions, follow commitments, provide observations and suggest adjustments. Its form will be defined in light of the consultation and how young people want to participate.

APRÈS LA CONSULTATION

AFTER THE CONSULTATION

La conversation ne s'arrête pas avec le plan d'action (2027-2030)

The conversation does not end with the action plan

La plateforme consultative jeunesse permettra de maintenir un regard jeunesse sur la mise en œuvre de la vision municipale et de créer une boucle de dialogue dans le temps.

The youth advisory platform will maintain a youth perspective on the implementation of the municipal vision and create an ongoing dialogue loop.

REGARDER

REVIEW

Porter un regard sur les actions entreprises.

Review the actions being taken.

SUIVRE

FOLLOW

Suivre l'évolution des engagements.

Follow the progress of commitments.

OBSERVER

OBSERVE

Transmettre des observations à la municipalité.

Provide observations to the municipality.

AJUSTER

ADJUST

Proposer des ajustements au besoin.

Suggest adjustments when needed.

RENDRE COMPTE

REPORT BACK

Contribuer au suivi et à la reddition.

Contribute to follow up and accountability.

Sa composition et son fonctionnement seront définis à la lumière de la consultation et des modes de participation privilégiés par les jeunes.

Its composition and operation will be defined in light of the consultation and the ways young people prefer to participate.

JANVIER 2027

JANUARY 2027

À compter de janvier, la conversation commence.

Starting in January, the conversation begins.

15 à 35 ans : votre expérience, vos idées et vos priorités contribueront à définir la suite.

Ages 15 to 35: your experience, ideas and priorities will help shape what comes next.

RESTEZ À L'AFFUT

STAY TUNED

PARTICIPEZ

TAKE PART

FAITES CIRCULER

SPREAD THE WORD

Plus les voix seront nombreuses et diversifiées, plus le portrait sera fidèle à la jeunesse d'Edmundston.

The more numerous and diverse the voices, the more accurately the process will reflect Edmundston's youth.

edmundston
Forte de nature! ◦ A strong nature!

POUR LA SUITE

LOOKING AHEAD

« Une communauté qui écoute sa jeunesse ne prépare pas seulement son avenir : elle le construit avec elle. »

“A community that listens to its youth does not simply prepare for the future , it builds it with them.”

Message de la démarche municipale jeunesse · Edmundston

Municipal youth initiative message · Edmundston

À compter de janvier 2027

Starting January 2027

edmundston
Forte de nature! ◦ A strong nature!

PÉRIODE D'ÉCHANGES

OPEN FLOOR

Vos questions et commentaires

Your questions and comments

Nous sommes là pour vous écouter.

We are here to listen.

edmundston

Forte de nature! ◦ A strong nature!

NOS ENFANTS, NOS RUES: NOTRE PRIORITÉ

Le projet des corridors scolaires d'Edmundston
Présentation au conseil municipal et au public

15 septembre 2026

Le chemin vers l'école







Quelque chose a changé

Entre **2010 et 2018**, chez les élèves canadiens de la 6e à la 10e année :

- la marche vers l'école est passée de **31 % à 22 %**;
- le transport motorisé est passé de **67 % à 74 %**;
- le vélo est passé de **2 % à 4 %**.

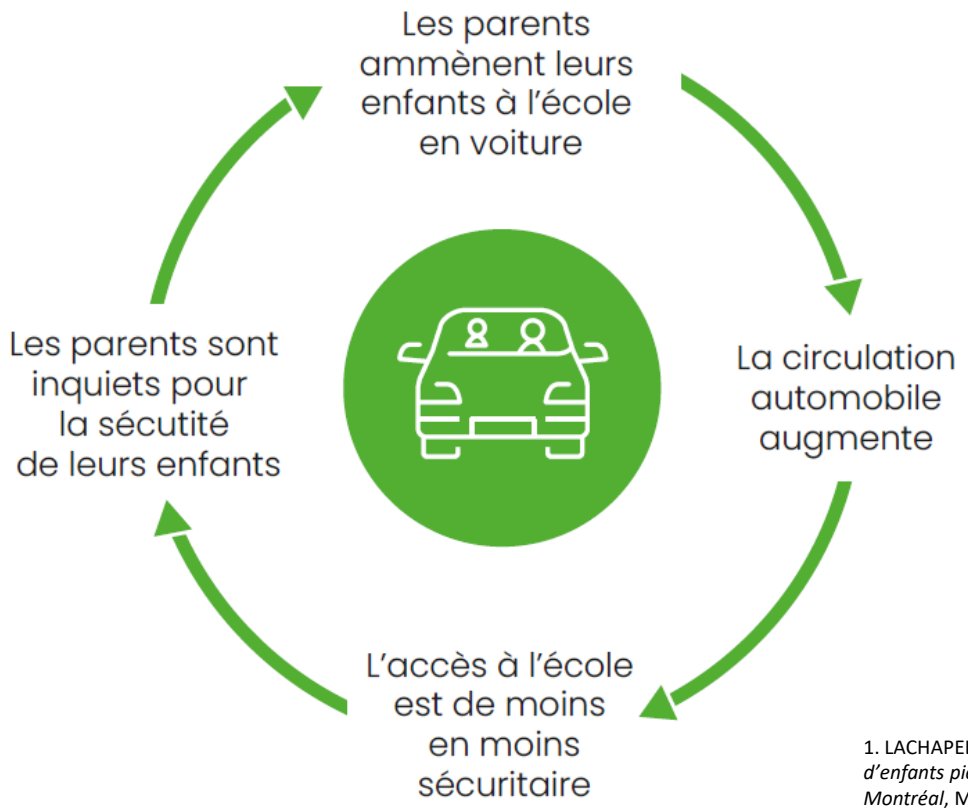
Chez les enfants qui habitent à **moins de cinq minutes de l'école**, la marche est passée de **52 % à 39 %**, alors que le transport motorisé est passé de **44 % à 53 %**

Portrait 2024-2025 des élèves du primaire

Mode	Canada	Nouveau-Brunswick
🚗 Automobile	30,6 %	35,6 %
🚌 Autobus	37,5 %	47,7 %
🚶 Marche	27,2 %	11,4 %
🚲 Vélo	3,4 %	4,5 %

Selon Statistique Canada

Les enfants ont-ils changé… ou est-ce surtout leur environnement qui a changé?



1. LACHAPELLE, Karine, *Évaluation des facteurs de risque d'accident d'enfants piétons aux intersections avec brigadiers scolaires adultes à Montréal*, Mémoire (maîtrise en études urbaines), Université du Québec, Institut national de la recherche scientifique, 2014, 111 p.

Nos habitudes ont changé





Peut-on faire autrement ?



On peut faire mieux, avec des corridors scolaires

CORRIDOR SCOLAIRE :

C’est un trajet désigné vers l’école où la rue est adaptée pour que les enfants puissent marcher ou rouler en sécurité.

- Les familles gardent le choix de leur mode de transport, mais connaissent la meilleure alternative pour se rendre à l’école de manière active.
- Indique aux automobilistes où se trouvent les corridors scolaires et la présence d’enfants.
- C'est aussi une manière d'améliorer la sécurité de nos rues et de nos quartiers, pour des milieux de vie plus sûrs.

edmundston
Forte de nature! ◦ A strong nature!

Une idée qui fait son chemin

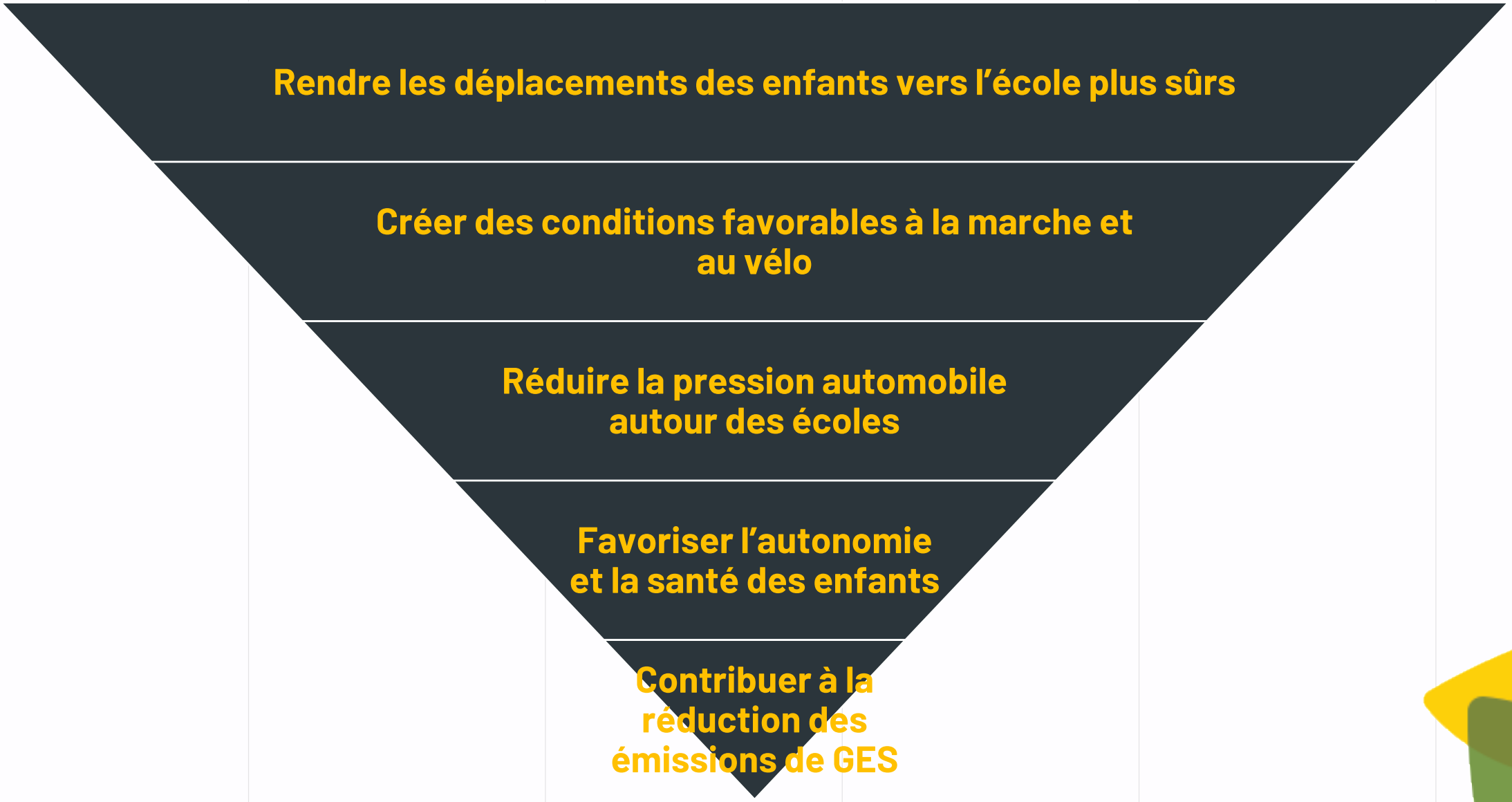


- Le concept des rues et corridors scolaires a fait son apparition au Canada à Toronto en 2019, avant de se multiplier au Québec et ailleurs au pays dès 2021.
- Depuis 2024, une initiative nationale vise à étendre ces aménagements dans six provinces, tandis que plusieurs municipalités québécoises développent leur propre version sous le nom de corridors scolaires.
- C'est dans cette mouvance, à la fois locale et nationale, que s'inscrit notre propre démarche.

Guide de sécurisation des accès aux écoles, p. 61

edmundston
Forte de nature! ◦ A strong nature!

Pourquoi des corridors scolaires?



Ce n'est pas seulement une série de panneaux

Observer les déplacements et les enjeux de sécurité

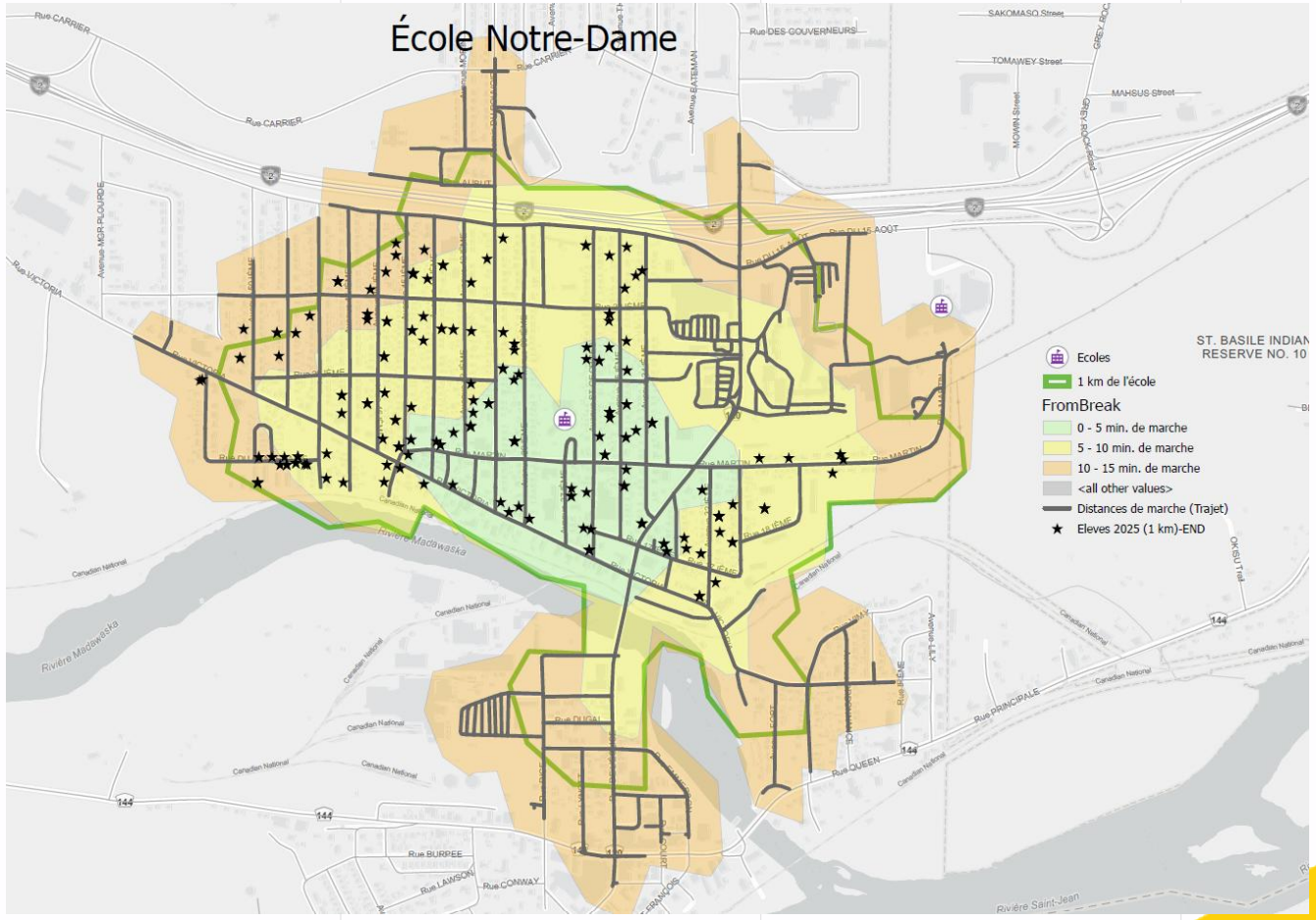
Cartographier les trajets et prioriser les interventions

Aménager, installer et signaler

Communiquer avant, pendant et après

Mesurer les effets

Ajuster au besoin



2026 : six corridors, une démarche commune

6 corridors scolaires

- Saint Mary’s Academy
- Carrefour de la Jeunesse
- École régionale Saint-Basile
- École Notre-Dame
- École Saint-Jacques
- École Mgr-Mathieu-Mazerolle

Des trajets cartographiés

Un plan de travail 2026-2027 est établi pour chaque corridor

Une vision à plus long terme guide les interventions

Les principes d'intervention



TESTER

Installer certaines mesures temporairement.



MESURER

Observer les déplacements, la sécurité et les réactions.



AJUSTER

Pérenniser, modifier ou revoir selon les résultats.

Une démarche soutenue par des partenaires

Planification, financement, interventions, communication et suivi

Participation financière pour 2 ans

Comités de parents

Les familles

Les enfants

Premier projet pilote : Saint-Basile



Le premier corridor permet de mettre la démarche à l'épreuve sur le terrain

Objectif : créer un chemin d'école plus lisible et plus sécuritaire

Tester des mesures concrètes avant de les rendre permanentes

Observer les comportements et recueillir la rétroaction

Documenter les résultats pour guider les autres corridors

Lancement lors d'un événement « Je roule, je marche vers l'école » le 7 octobre 2026

Comment savoir si ça fonctionne ?

La sécurité constitue notre dimension prioritaire. Comme elle repose à la fois sur une réalité mesurable et sur le sentiment de sécurité vécu par les usagers, nous utiliserons une combinaison d'indicateurs objectifs et de mesures de perception.

Cette approche nous permettra de suivre à la fois l'évolution des conditions de sécurité et celle du sentiment de sécurité, et d'évaluer dans quelle mesure nos actions contribuent à les améliorer. Voici quelques exemples:

- Comptages du transport actif avant les aménagements : point de référence
- Comptages poursuivis après la mise en œuvre
- Suivi des données de sécurité (vitesse, comportements à risque, incidents signalés) aux abords des écoles
- Comptages poursuivis après la mise en œuvre
- Sondage sur le sentiment de sécurité des familles et des enfants, à l'automne 2026
- Bilan public : ce qui a été mesuré, entendu, ajusté ou maintenu

L'implication et la collaboration



Aux familles

essayer le corridor et utiliser les points de dépôt lorsque pertinent



Aux enfants

s'approprier leur chemin d'école



Aux résidents

comprendre les mesures et nous signaler les enjeux concrets



Aux automobilistes

ralentir et respecter la signalisation



Aux partenaires scolaires

relayer une information commune et cohérente

edmundston
Forte de nature! • A strong nature!



Le message à retenir

Un corridor scolaire n’est pas une fin en soi.

C’est une démarche pour rendre le chemin de l’école plus sûr.

On installe.

On mesure.

On ajuste.

Et on améliore, année après année.

edmundston
Forte de nature! • A strong nature!

8.d) Pour les prochaines semaines, l'hôtel de ville sera illuminé aux dates et couleurs suivantes :
Over the coming weeks, city hall will be illuminated on the following dates and in the following colours:



8.e) Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil – aout 2026
Summary of expenses incurred by council members – August 2026

Nom	Raison	Lieu	Activités	Hôtel Location voiture / Km	Conférences / Réunions	Per Diems	Repas	Fournitures	Total mensuel	Cummulatif annuel
Marquis, Eric	Repas rencontres et réunions	Edmundston			54.54 $				54.54 $	
	Diner-Causerie Bernard Lord	Edmundston			58.94 $				58.94 $	
	Banquet 80e UMCE	Edmundston	150.00 $						150.00 $	
	Conférence Perspective AFMNB	Bathurst			275.00 $				275.00 $	
		Total	**150.00 $**		**388.48 $**				**538.48 $**	**5,568.39 $**
Bélanger-Nadeau, Diane	Diner-Causerie Bernard Lord	Edmundston			58.94 $				58.94 $	
		Total			**58.94 $**				**58.94 $**	**493.08 $**
Couturier, Pierre	Diner-Causerie Bernard Lord	Edmundston			58.94 $				58.94 $	
	Conférence Perspective AFMNB	Bathurst			275.00 $				275.00 $	
		Total			**333.94 $**				**333.94 $**	**365.12 $**
Couturier, Richard	Diner-Causerie Bernard Lord	Edmundston			58.94 $				58.94 $	
		Total			**58.94 $**				**58.94 $**	**279.90 $**
Duval, Gilles	Aucune dépenses pour aout 2026	-								
		Total								**656.44 $**
Landry-Nadeau, Denise	Diner-Causerie Bernard Lord	Edmundston			58.94 $				58.94 $	
	Conférence Perspective AFMNB	Bathurst			275.00 $				275.00 $	
		Total			**333.94 $**				**333.94 $**	**521.38 $**
McGuire, Eric	Aucune dépenses pour aout 2026	-								
		Total								**56.26 $**
Michaud, Jean Luc	Aucune dépenses pour aout 2026	-								
		Total								**447.03 $**
Power, Karen	Aucune dépenses pour aout 2026	-								
		Total								**477.01 $**
St-Onge Morneau, Sylvie	Aucune dépenses pour aout 2026	-								
		Total								**503.37 $**
Conseil Municipal	Réunions du conseil municipal	Edmundston					985.85 $		985.85 $	
	Visite Westco	Edmundston	262.80 $				45.21 $		308.01 $	
		Total	**262.80 $**				**1,031.06 $**		**1,293.86 $**	**13,909.55 $**

8.f) Prochaine réunion publique
Next open meeting

Ordinaire : mardi, 20 octobre 2026, à 19 h
Regular: Tuesday, October 20, 2026, at 7 p.m.

En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville
In the Saint-Jean room of city hall

9. Période de questions

9. Question Period

10. Levée de l’assemblée/ajournement

10. Adjournment